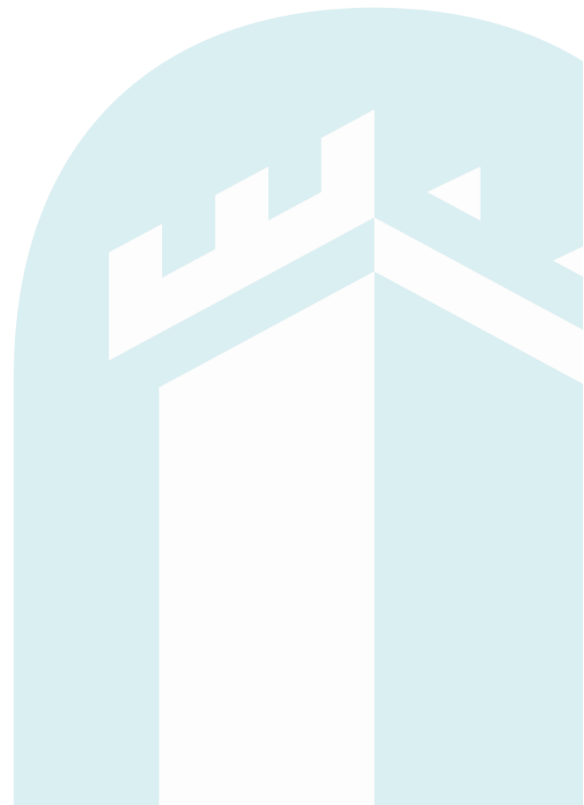


# RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

---

Conseil municipal du 15 février 2024



# SOMMAIRE

<b>PREAMBULE</b>	<b>p. 02</b>
<b>PARTIE I : LE CONTEXTE MACRO-ECONOMIQUE</b>	<b>p. 03</b>
<b>I - LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET BUDGETAIRE</b>	<b>p. 03</b>
1- Une activité européenne toujours ralentie par l'inflation	p. 03
2- Une économie française stagnante dans le contexte inflationniste	p. 05
3- Des comptes publics qui restent fortement dégradés	p. 06
4- Les finances locales en 2023	p. 07
<b>II - LOI DE FINANCES 2024 ET CONCERNANT LE BLOC COMMUNAL ET INTERCOMMUNAL</b>	<b>p. 09</b>
1- Réduction progressive de la CVAE jusqu'à sa disparition en 2027	p. 09
2- Augmentation de la Dotation globale de fonctionnement	p. 10
3- Autres dotations	p. 10
4- Vers un verdissement de l'investissement local	p. 10
5- Mise en œuvre de mesures conjoncturelles de soutien financier	p. 11
6- Autres réformes et revalorisation fiscales	p. 11
7- Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)	p. 12
<b>PARTIE II : ANALYSE ET PROSPECTIVES BUDGETAIRES</b>	<b>p. 13</b>
<b>I - LES GRANDES MASSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>p. 13</b>
1- Les recettes globales de fonctionnement	p. 16
2- Les dépenses de fonctionnement	p. 17
<b>II - LES EPARGNES ET LA DETTE</b>	<b>p. 23</b>
1- Encours et stock de la dette	p. 23
2- Capacité d'autofinancement	p. 24
3- Ratios de surendettement	p. 25
4- Capacité de désendettement	p. 26
<b>III - LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>p. 27</b>
1- Les recettes d'investissement	p. 27
2- Les dépenses d'investissement	p. 28
<b>PARTIE III : LES ORIENTATIONS 2023</b>	<b>p. 29</b>
1- Conforter la maîtrise des dépenses de fonctionnement	p. 29
2- Poursuivre une politique d'investissement ambitieuse	p. 33

## NOTE IMPORTANTE

Les éléments chiffrés contenus dans le présent rapport budgétaire sont issus :

- Pour les années antérieures à 2023 : des budgets et des comptes administratifs annuels
- Pour 2023 : de l'analyse budgétaire interne aux services en préparation du compte administratif préalablement à sa validation
- Pour 2024 : des prévisions et prospectives budgétaires

Les éléments provisoires ou prospectifs sont donc donnés à titre indicatifs afin de permettre de dégager les grandes tendances. Ils sont susceptibles de modifications après consolidation.

Eu égard à la situation internationale, les prévisions et prospectives tant macro-économique que celles relatives au budget de la commune sont émises sous réserve d'évolutions conjoncturelles.

## PREAMBULE

Le budget est un acte essentiel dans la vie de toute collectivité territoriale, car il traduit en termes financiers les choix politiques pour la commune. Conformément aux dispositions de l'Article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la préparation du Budget Primitif est précédée, pour les communes et établissements publics de plus de 3 500 habitants, d'un débat d'orientation budgétaire.

Ce débat se situe dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget primitif pour les collectivités appliquant le référentiel M57, ce qui est le cas de la commune de Chabeuil depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le cycle budgétaire est donc rythmé par de nombreuses étapes dont la première est le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB).

La loi du février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a instauré ce rapport pour répondre à deux objectifs principaux :

- Le premier est de permettre à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent des priorités qui seront inscrites au budget primitif ;
- Le second objectif est d'apporter une information sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

La loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dit loi NOTRe, complète les règles relatives au Débat d'Orientations Budgétaires (DOB). Elle précise en particulier que les orientations susvisées devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapport le projet de budget.

Les informations figurant dans le ROB doivent faire l'objet d'une publication, notamment sur le site internet de la commune, et le débat afférent à la présentation de ce rapport doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique. Enfin, le ROB doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département, ainsi qu'au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dont la commune est membre.

Le présent rapport a pour objet de fournir les éléments utiles à la réflexion préalablement au vote du budget primitif 2024 qui devrait intervenir à l'occasion du Conseil Municipal du 28 mars 2024.

# PARTIE I

## ANALYSE MACRO ECONOMIQUE

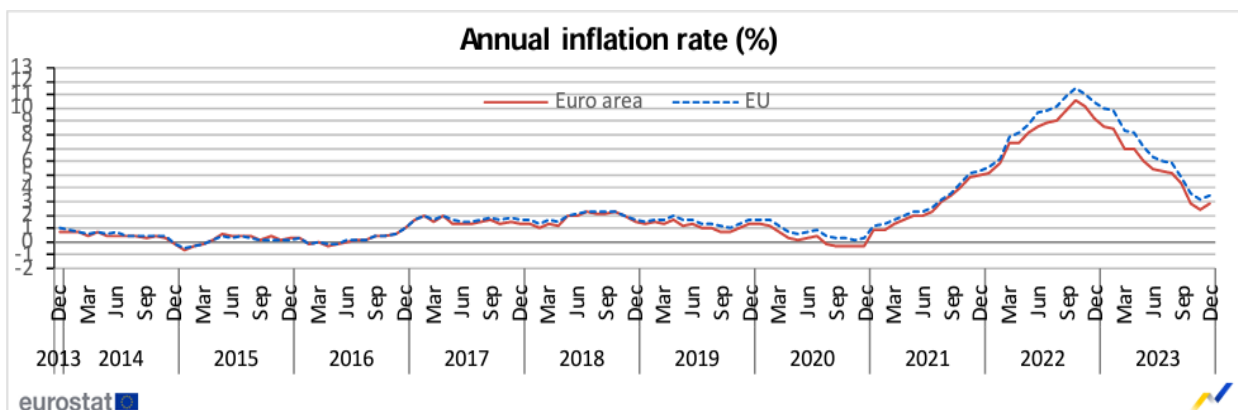
Les orientations budgétaires de l'exercice 2024 s'inscriront dans un contexte économique marqué par une reprise timide de la croissance et une inflation toujours présente bien que refluant après avoir atteint un pic en 2023.

### I - LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET BUDGETAIRE

#### 1- Une activité européenne toujours ralentie par l'inflation

Après une année 2022 marquée par des records d'inflation engendrés par la crise des énergies et des matières premières, 2023 aura été une année de reprise timide de l'activité économique.

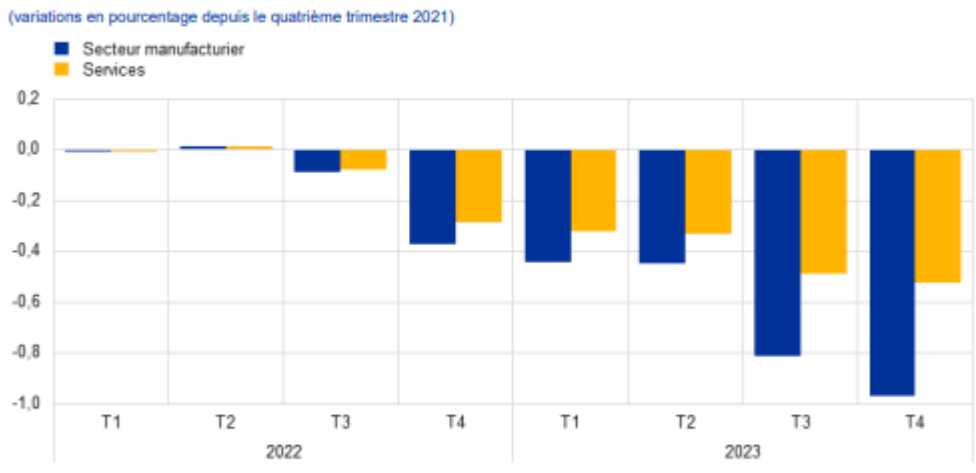
En effet, afin de lutter contre une inflation toujours plus galopante, la Banque Centrale Européenne (BCE) a lancé courant 2022 une politique de hausse de ses taux directeurs, qu'elle a poursuivie en 2023.



Ce resserrement de la politique monétaire, bien qu'ayant produit son effet sur l'inflation, permettant de passer d'une inflation estimée à 9,2 % en décembre 2022 à 2,9 % en décembre 2023, aura pesé de façon croissante sur l'activité économique européenne au cours de l'année 2023, que ce soit sur les secteurs manufacturier ou des services.

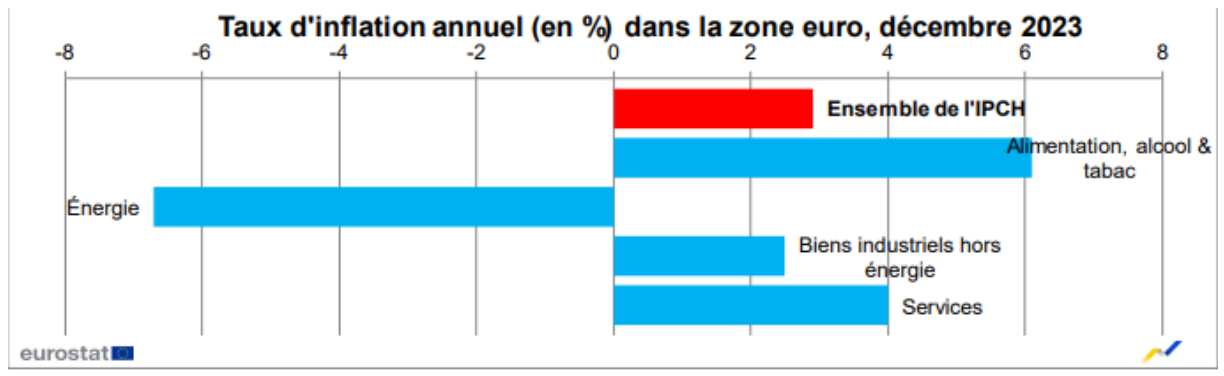


### Impact réel des chocs de politique monétaire sur l'activité du secteur manufacturier et des services



Sources : Eurostat, Eurosystem, Altavilla et al., op. cit., et calculs de la BCE.  
 Notes : Le graphique montre les effets, basés sur le modèle BSVAR, des chocs de politique monétaire sur l'activité du secteur manufacturier et des services du premier trimestre 2022 au quatrième trimestre 2023. Les effets pour les troisième et quatrième trimestres 2023 sont basés sur les effets projetés des chocs de politique monétaire estimés jusqu'au deuxième trimestre 2023. Pour plus de détails sur l'identification des chocs de politique monétaire, cf. les notes du graphique C.

Bien que l'inflation sur le prix des énergies ait fortement baissé (-6.7 % en décembre 2023) les prix de l'alimentation et ainsi que ceux des biens et services demeurent bloqués dans des tendances inflationnistes, continuant ainsi de peser sur les ménages et l'activité.

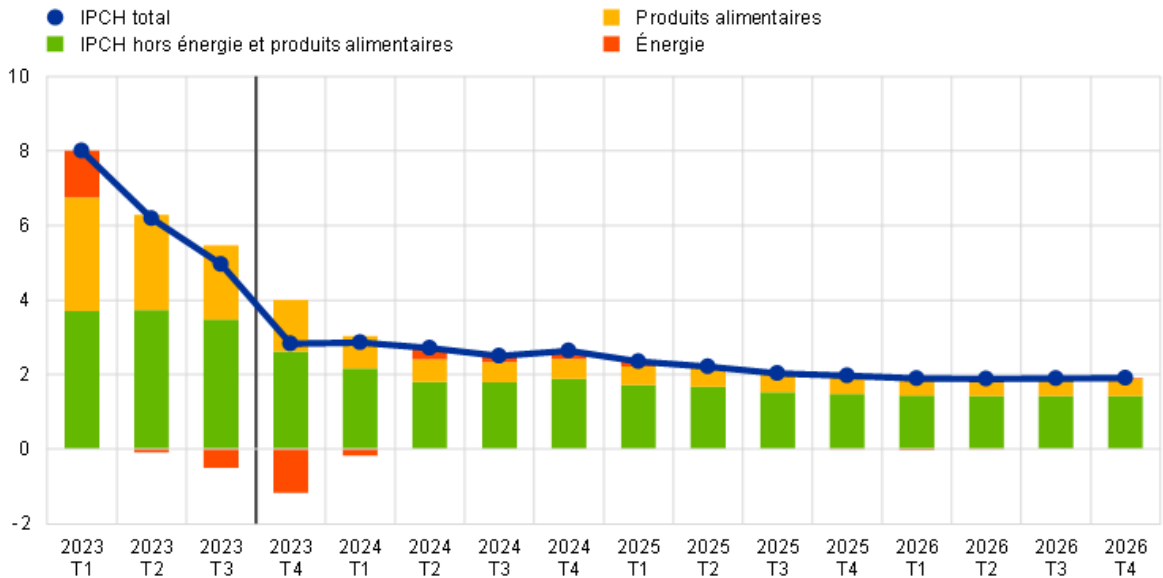


Toutefois, les mesures prises par la BCE pour lutter contre l'inflation devraient continuer de porter leurs fruits et l'inflation devrait se stabiliser en 2024 à 2,7 % puis décroître encore pour tomber à des taux moyens de 2,3 % en 2025 et 2,1 % en 2026.



## Progression de l'IPCH dans la zone euro – ventilation des principales composantes

(variations annuelles en pourcentage ; en points de pourcentage)



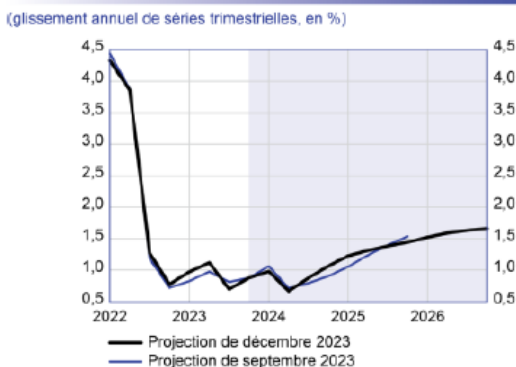
Note : La ligne verticale indique le début de l'horizon de projection.

## 2- Une économie française stagnante dans le contexte inflationniste

Après un premier trimestre 2023 dynamique, le PIB a connu un léger repli au troisième trimestre selon les indicateurs de la Banque de France. Il progresserait à un rythme de + 0.1 % au quatrième trimestre.

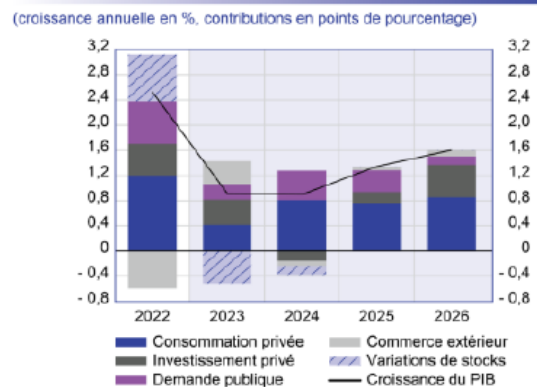
Ces dernières prévisions de la Banque de France suggèreraient ainsi une croissance du PIB à 0.8 % sur l'année 2023.

**Graphique 1 : Croissance du PIB réel, en comparaison de la prévision de septembre**



Sources : Insee jusqu'au troisième trimestre 2023, projections Banque de France sur fond bleu.

**Graphique 2 : Contributions à la croissance du PIB réel**



Sources : Insee jusqu'en 2022, projections Banque de France sur fond bleu.

En 2024, la croissance du PIB demeurerait à 0.9 % mais serait davantage tirée par la demande intérieure et la consommation des ménages qu'en 2023.

S'il convient de rester prudent dans un contexte géopolitique emprunt d'instabilité, la Banque de France prévoit néanmoins que la croissance du PIB augmentera dans les années à venir pour atteindre 1,3 % en 2025, toujours portée par les moteurs intérieurs de l'activité, et 1,6 % en moyenne annuelle pour 2026.

## POINTS CLÉS DE LA PROJECTION FRANCE EN MOYENNE ANNUELLE

(révisions par rapport à septembre 2023 en italique)	2022	2023	2024	2025	2026
<b>PIB réel <sup>20</sup></b>	<b>2,5</b>	<b>0,8 (0,9)</b>	<b>0,9</b>	<b>1,3</b>	<b>1,6</b>
	-	- 0,1 (0,0)	0,0	0,0	-
<b>IPCH</b>	<b>5,9</b>	<b>5,7</b>	<b>2,5</b>	<b>1,8</b>	<b>1,7</b>
	-	- 0,1	- 0,1	0,0	-
<b>IPCH hors énergie et alimentation</b>	<b>3,4</b>	<b>4,0</b>	<b>2,8</b>	<b>2,2</b>	<b>1,9</b>
	-	- 0,2	0,0	0,1	-

Suite à la mise en œuvre de la politique monétaire de la BCE, l'inflation, mesurée par l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) a fortement baissé au cours de l'année 2023, passant de 7,3 % en glissement annuel au mois de février à 3,9 % en novembre.

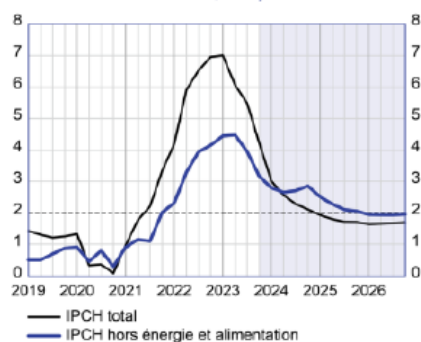
Sur l'ensemble de l'année 2023, l'inflation totale s'établirait à 5,7 % en moyenne annuelle, et l'inflation hors énergie et alimentation à 4,0 %.

En 2024, l'inflation totale reculerait à 2,5 % et l'inflation hors énergie et alimentation diminuerait plus lentement, à 2,8 %. La modération des hausses de prix de l'alimentation se poursuivrait (cf. graphique 4), en lien avec le fort ralentissement des prix de production agroalimentaires observé par les experts depuis plusieurs mois. S'agissant de l'énergie, malgré les tensions géopolitiques au Proche-Orient, qui ont accru la volatilité du prix du baril, les prix à terme sur les marchés mondiaux du pétrole, du gaz et de l'électricité impliquent une décreue.

Enfin, en 2025 et 2026, l'inflation totale reculerait respectivement à 1,8 % et 1,7 %, et l'inflation hors énergie et alimentation à 2,2 % et 1,9 %.

**Graphique 3 : IPCH et IPCH hors énergie et alimentation**

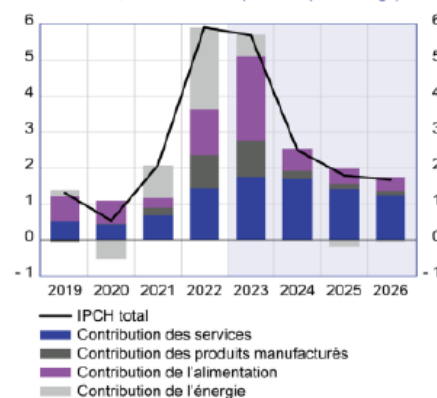
(glissement annuel de séries trimestrielles, en %)



Note : IPCH, indice des prix à la consommation harmonisé.  
Sources : Insee jusqu'au troisième trimestre 2023, projections Banque de France sur fond bleuté.

**Graphique 4 : Décomposition de l'IPCH**

(croissance annuelle en %, contributions en points de pourcentage)



Sources : Insee jusqu'en 2022, projections Banque de France sur fond bleuté.

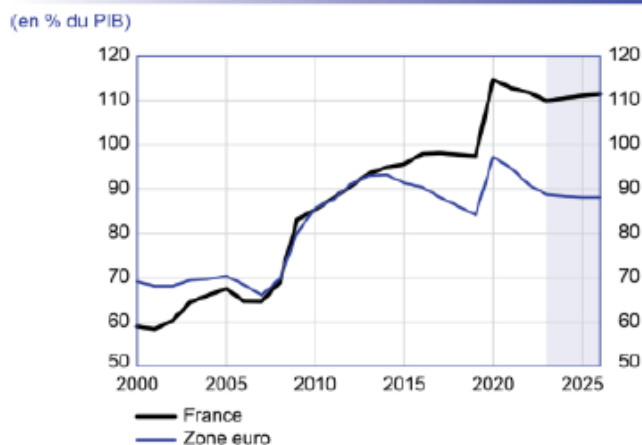
### 3- Des comptes publics qui restent fortement dégradés

En 2023, le déficit public se stabiliserait autour de 4,8 % du PIB, comme en 2022.

Le ratio des dépenses publiques baisserait avec la fin des mesures liées à la crise sanitaire et du plan de relance, bien que celles-ci soient en partie contrebalancées par de nouveaux dispositifs tels que France 2030 et le fonds vert.

La charge d'intérêt baisserait légèrement en pourcentage du PIB par rapport à 2022, l'effet de la hausse des taux d'intérêt étant compensé cette année par la baisse des indices d'inflation servant de référence pour la dette indexée. Elle resterait néanmoins à un niveau plus élevé qu'en 2021 (1,7 % du PIB en 2023, contre 1,4 % du PIB en 2021).

Après avoir un peu reculé à 109,9 % du PIB en 2023, le ratio de la dette publique cesserait de se replier et s'établirait sans nouvelles mesures à environ 111 % du PIB en fin d'horizon de prévision, soit un niveau à peine inférieur à celui de 2020. À titre de comparaison, pour l'ensemble de la zone euro, ce ratio baisserait de - 9 points entre 2020 et 2026 (à 88 % du PIB selon les projections de l'Eurosystème), effaçant ainsi la quasi-totalité de la hausse antérieure. Cela entraînerait un écart de plus de 20 points de PIB entre la France et la zone euro en fin de projection (cf. graphique ci-dessus).



Sources : Insee et Eurostat jusqu'en 2022, projections Banque de France et Eurosystème sur fond bleu.

#### 4- **Les finances locales en 2023**

Selon les prévisions de La Banque postale, l'épargne brute du secteur, qui sert à financer les investissements et le remboursement des emprunts, devait se dégrader en 2022.

Toutefois, l'analyse macroéconomique des budget locaux fait finalement ressortir une bonne tenue des comptes puisque l'épargne brute des collectivités locale dans leur ensemble a augmenté de 1,3 milliard d'euros, soit une évolution de + 2.8 %.

Si cette évolution peut sembler contre intuitive dans un contexte inflationniste, il convient de mettre en balance la hausse des dépenses, notamment énergétique, avec une évolution dynamique des recettes, qu'elles soient fiscales ou issues des produits des services ou des recettes touristiques.

Cette évolution de l'épargne brute en 2022 ne s'exprime, de plus, pas de la même manière selon les différentes collectivités.

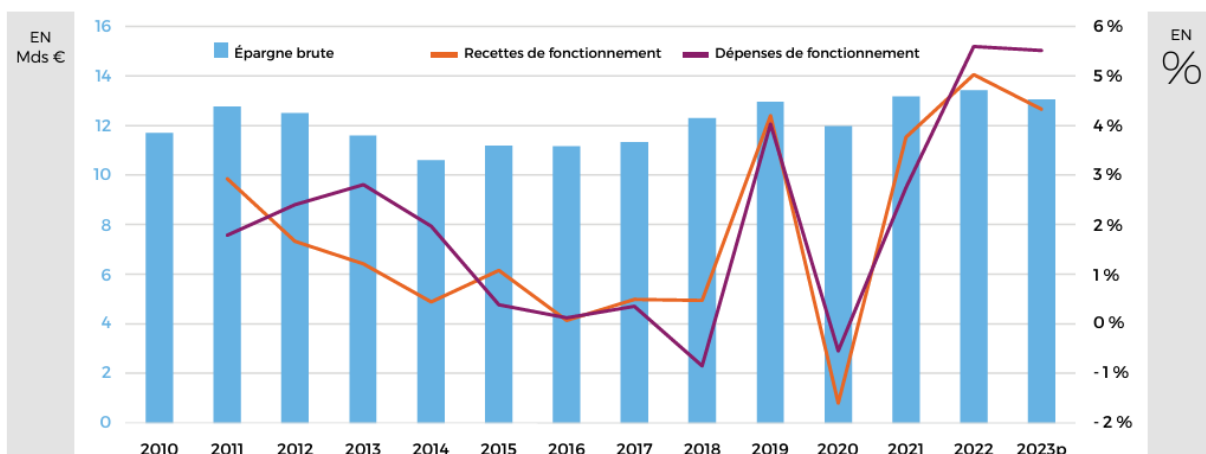
Par exemple, les communes, qui délivrent le plus de services publics en direct et gèrent le plus d'équipements de proximité, ont été plus fortement impacté par la hausse du coût des énergies que les régions et départements.

Ainsi, si l'épargne brute des communes a augmenté en 2022, elle devrait diminuer en 2023 de 2,6 % pour se limiter à 13,1 milliards d'euros.



## Évolution de la section de fonctionnement des communes

© La Banque Postale



Source : balances comptables DGFIP, budgets principaux des communes.

L'effet de ciseau entre l'évolution des recettes et des dépenses de fonctionnement devrait alors se creuser. Les dépenses de fonctionnement (82,8 milliards d'euros) enregistreraient une évolution quasiment similaire à celle de 2022 (+ 5,5 % après + 5,6 %). Les effets directs (à travers les achats) et indirects (à travers les hausses de salaires) de l'inflation perdureraient en 2023.

Les dépenses de personnel (44,0 milliards d'euros) seraient ainsi en hausse de 4,5 % en raison des différentes mesures mises en place pour redonner du pouvoir d'achat aux agents de la fonction publique : les revalorisations du point d'indice de 2022 et de 2023 pèseraient fortement, mais les mesures plus catégorielles (revalorisation des plus bas salaires notamment) seraient également un facteur à la hausse non négligeable. Le fort dynamisme des charges à caractère général (21,4 milliards d'euros) se confirmerait en 2023 (+ 9,0 % après + 10,9 %).

Ces dépenses sont composées pour plus d'un tiers des achats de matières et fournitures, dont les dépenses énergétiques constituent la moitié et l'alimentaire le dixième. En 2022, la forte hausse des prix de l'énergie avait pu être limitée pour une partie des communes grâce au bouclier tarifaire ; celui-ci a été reconduit et élargi en 2023, mais avec une limitation de la hausse des tarifs réglementés de vente (TRV) portée à 15 % (contre 4 % sur 2022) et complétée d'une autre augmentation de 10 % en août 2023 (à noter, les tarifs du gaz ne bénéficient pas de ce bouclier).

Les communes non concernées par ce mécanisme bénéficient en revanche de l'« amortisseur électricité » par lequel l'État prend en charge une partie de la facture. Mais si ces éléments limitent les très fortes hausses, les communes continuent d'absorber la croissance des prix. Par ailleurs, les prix de l'alimentaire poursuivent leur progression. Enfin, les contrats de prestations de services, qui pèsent pour 10 % dans les charges à caractère général, pourraient subir le contrecoup de l'inflation et enregistrer d'importantes revalorisations.

Les recettes de fonctionnement (95,9 milliards d'euros) progresseraient de 4,3 % essentiellement sous l'effet de recettes fiscales dynamiques (63,8 milliards d'euros, 67 % des recettes courantes), en hausse de 4,7 %.

La taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB, 37,9 milliards d'euros), principal impôt communal (59 % des recettes fiscales), augmenterait de 9,4 % en raison d'une évolution des bases tirée par la revalorisation forfaitaire de 7,1 % (hors locaux professionnels pour lesquels la revalorisation est nettement plus faible) et d'une hausse des taux de l'ordre de 2,6 % en moyenne nationale. La taxe d'habitation sur les résidences secondaires s'élèverait à 2,2

milliards d'euros : elle bénéficierait également de la hausse des bases et d'un effet taux retrouvé (ils étaient encore gelés en 2022) de 3,8 %.

L'accroissement de la pression fiscale, relativement importante comparée aux années précédentes, serait en réalité le fait de fortes hausses sur un petit nombre de communes. Et globalement, ce dynamisme serait atténué par le très net recul des droits de mutation à titre onéreux (DMTO, 4,6 milliards d'euros), notamment dans les plus grandes communes, celles de moins de 5 000 habitants les percevant via un fonds départemental avec un décalage d'un an.

Les dotations et compensations fiscales (16,4 milliards d'euros, + 2,9 %) bénéficient de la hausse générale de la dotation globale de fonctionnement (DGF) pour la première fois depuis 13 ans. Elle est abondée par l'État (et non par redéploiement interne) de 290 millions d'euros pour financer la hausse des dotations de péréquation. Dans une moindre mesure, la dotation biodiversité augmente de 17,3 millions d'euros pour atteindre 41,6 millions d'euros. Les compensations fiscales augmenteraient quant à elles surtout sous l'effet de la compensation de la réduction des bases des établissements industriels.

Les produits des services (7,1 milliards d'euros), progresseraient à nouveau (+ 3,6 %) mais dans des proportions moindres que celles de 2021 et 2022 (respectivement + 18,1 % et + 13,5 %). Le niveau de 2019, avant impact de la crise sanitaire, a été rattrapé en 2022.

## **II - LOI DE FINANCES 2024 ET ELEMENTS CONCERNANT LE BLOC COMMUNAL ET INTERCOMMUNAL**

Adopté suite à un nouveau recours du gouvernement à l'article 49.3 de la Constitution, le budget 2024 de l'Etat est bâti sur une hypothèse d'inflation de +2,6 % et une croissance du PIB de +1.4 % en volume, dont l'optimisme a souvent été pointé, notamment par la Banque de France.

Si un effort considérable est attendu des collectivités pour contribuer à l'effort de résorption du déficit public, censé revenir de 4,9 % à 4,4 % du PIB en 2024 puis 2,7 % en 2027, la loi de programmation des finances publiques qui accompagne le projet de loi de finances (PLF) en dit peu sur les mesures qui doivent les inciter à suivre cette trajectoire. Tout au plus le texte introduit-il un objectif non contraignant de réduction des dépenses de fonctionnement de -0,5 % par an en volume, tout en reconduisant le traditionnel encadrement pluriannuel des dotations d'État. Cette seconde mesure est d'ailleurs appliquée avec souplesse par le PLF, qui limite à - 67 millions d'euros (M€) la ponction opérée sur les variables d'ajustement en 2024.

### **1. Réduction progressive de la CVAE jusqu'à sa suppression en 2027**

Initialement prévue en 2024, la suppression de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) aura finalement lieu au 1<sup>er</sup> janvier 2027.

En 2023, la CVAE avait été réduite de moitié. L'ensemble des taux d'imposition de la CVAE sera réduit ensuite progressivement jusqu'à sa suppression.

Il est toutefois à noter que la loi de Finances pour 2024 supprime d'ores et déjà la cotisation minimum de CVAE. Celle-ci s'élevait à 63 € en 2023. Ainsi, la CVAE n'est pas due lorsque son montant annuel est inférieur ou égal à 63 €.

Cette disposition devrait permettre de réduire de moitié le nombre d'entreprise redevables de la CVAE.

## **2. Augmentation de la Dotation globale de fonctionnement**

En matière de dotations, le gouvernement a décidé de poursuivre l'augmentation de la dotation globale de fonctionnement (DGF). Cette hausse de 320 millions d'euros (identique à celle de 2023) devrait bénéficier pour l'essentiel aux communes : 140 millions d'euros seront affectés à la dotation de solidarité urbaine (DSU) et 150 millions d'euros à la dotation de solidarité rurale (DSR).

Cette augmentation devrait permettre, selon le ministère de l'économie et des finances, à 60 % des communes de voir leur DGF stabilisée ou augmentée. Le solde de 30 millions d'euros alimentera quant à lui la dotation d'intercommunalité.

## **3. Autres dotations**

- Concernant le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), les méthodes de répartition internes sur lesquels se sont entendus les ensembles intercommunaux (notamment dans le cadre du pacte financier et fiscal) resteront applicables plusieurs années.
- La Loi de Finances 2024 proroge le soutien de l'Etat à l'investissement local en dotant la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) d'une enveloppe de 2 milliards d'euros.

## **4. Vers un verdissement de l'investissement local**

Afin de poursuivre l'accompagnement des collectivités dans la transition écologique, la Loi de Finances 2024 augmente les crédits alloués dans le cadre du Fonds Vert de 500 millions d'euros. Ainsi c'est une enveloppe de 2,5 milliards d'euros qui dotera ce fonds pour l'année 2024.

Le bouquet de mesures, variées pour répondre aux enjeux de chaque territoire, s'enrichit en 2024 avec 2 nouvelles mesures :

- « Territoires d'industrie en transition écologique » : 100 millions d'euros sont prévus pour l'accompagnement des projets industriels avec une double ambition environnementale :
  - 1/ contribution au développement de systèmes productifs durables et de chaînes de valeur industrielles stratégiques pour la transition écologique d'une part,
  - 2/ exemplarité d'un point de vue environnemental intrinsèque au projet.
- « Accompagnement des autorités organisatrices de mobilité en zone rurale » : 30 millions d'euros sont prévus.

De plus, le compte administratif ou le compte financier unique des collectivités de plus de 3 500 habitants devront comporter, à compter de l'exercice 2024, un état annexé intitulé « Impact du budget pour la transition écologique ». Cet état devra présenter les dépenses d'investissement qui, au sein du budget, contribuent négativement ou positivement à tout ou partie des objectifs de transition écologique de la France correspondant au règlement n°2020/852 du Parlement européen.

Un état présentant une évolution de la dette consacrée à la couverture des dépenses d'investissement qui, au sein du budget, contribuent positivement à tout ou partie

des objectifs environnementaux fixés par le règlement européen précité, pourra également être annexé au budget ainsi qu'au compte administratif.

## **5. Mise en œuvre de mesures conjoncturelles de soutien financier**

Les dispositifs mis en place en 2022 et 2023 visant à "*protéger la capacité des collectivités à investir face à la hausse des prix de l'énergie*", sont modifiés voire supprimés.

Le « filet de sécurité » qui permettait aux communes les plus durement touchées par l'inflation d'obtenir une dotation en compensation n'est pas reconduit par la Loi de Finances pour 2024.

Le « bouclier tarifaire » avec son dispositif de plafond de prix à 280€/MWh est prolongé cette année. Il sera étendu aux petits consommateurs professionnels (y compris les collectivités territoriales) ayant une puissance souscrite inférieure à 36 kVA, pour tous les contrats signés avant le 30 juin 2023.

Enfin, l'« amortisseur électricité » est reconduit en 2024 dans les conditions suivantes :

- Seuil de déclenchement de la prise en charge à 250€/MWh (contre 180€/MWh en 2023)
- Pas de plafonnement du prix (plafond à 500€/MWh en 2023)
- Taux de couverture de la facture de 75% (contre 50% en 2023)

## **6. Autres réformes et revalorisation fiscales**

### **6.1. La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives pour 2024**

Depuis 2018, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est automatiquement indexée, lorsqu'elle est positive, sur la variation sur un an au mois de novembre de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH).

Après avoir connu une hausse historique de +7,1% en 2023, les valeurs locatives seront revalorisées de +3,9% pour 2024.

Cette revalorisation concernera la taxe foncière et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

### **6.2. L'assouplissement des règles de vote des taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires**

Afin d'offrir davantage de marges de manoeuvre aux communes et EPCI à fiscalité propre, l'article 151 de la loi de finances pour 2024 assouplit les règles de liaison du taux de THRS en instaurant une faculté dérogatoire d'évolution déliée de la THRS, par référence à un taux moyen de cette taxe, sur le modèle des dispositions applicables en matière de CFE. Les collectivités concernées sont ainsi en mesure d'accroître dans une certaine limite le taux de la THRS, sans être tenues pour autant d'augmenter le taux des autres impôts directs locaux.

Ainsi, lorsque leur taux de THRS sera inférieur à 75 % du taux moyen constaté pour cette taxe l'année précédente dans l'ensemble des communes du département, les communes pourront prévoir une majoration dans cette limite,

sans que l'augmentation du taux soit supérieure à 5 % de cette moyenne (CGI, art. 1636 B sexies, I, 4 modifié).

## **7. Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)**

Le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) est un prélèvement sur les recettes de l'Etat qui constitue la principale aide de l'Etat aux collectivités territoriales en matière d'investissement.

C'est une dotation versée aux collectivités territoriales et à leurs groupements, et destinée à assurer une compensation, à un taux forfaitaire, de la charge de TVA que ces derniers supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement et qu'ils ne peuvent pas récupérer par la voie fiscale. En effet, les collectivités et leurs groupements ne sont pas considérés comme des assujettis pour les activités ou opérations qu'ils accomplissent en tant qu'autorités publiques.

La Loi de Finances pour 2024 prévoit un prélèvement sur les recettes de l'Etat à hauteur de 7,1 milliards d'euros pour soutenir l'investissement local.

Pour rappel, le taux de compensation forfaitaire du FCTVA est de 16.404 % pour les dépenses d'investissement éligibles. Il est en revanche de 5.6 % en ce qui concerne les dépenses de fournitures de prestations de solution relevant de l'informatique en nuage.

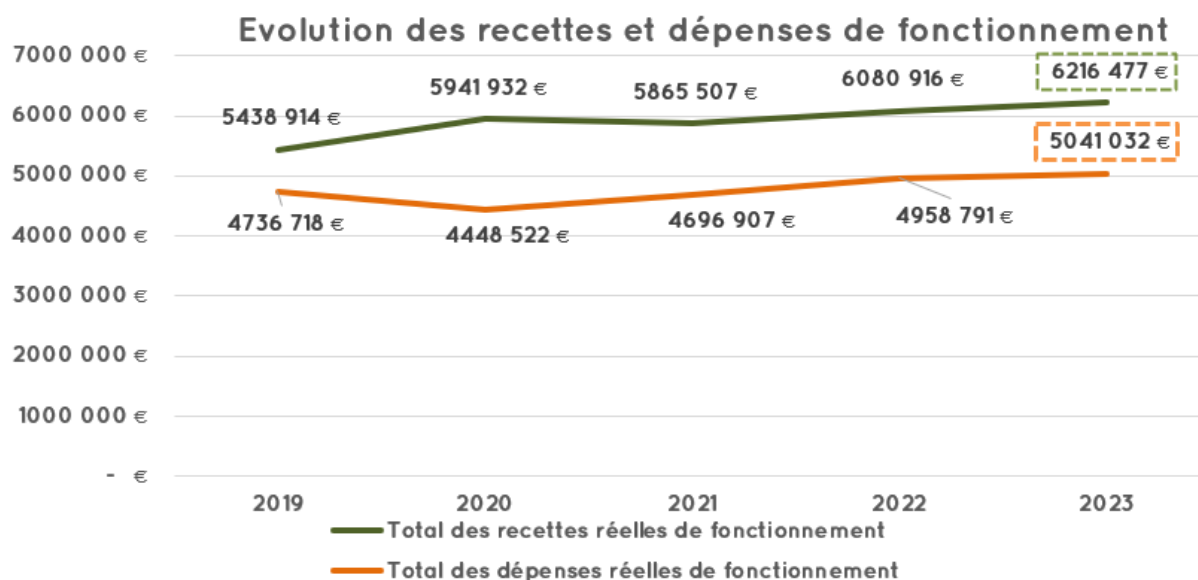
## PARTIE II

# ANALYSE BUDGETAIRE ET FINANCIERE 2023

Les éléments présentés ici relèvent d'une analyse rétrospective de l'exécution budgétaire 2023 sur la base d'un CA (compte administratif) anticipé.

### I – LES GRANDES MASSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Les masses réelles de fonctionnement laissent entrevoir une bonne maîtrise de la dépense malgré un contexte inflationniste, couplé à un certain dynamisme des produits, notamment fiscaux.

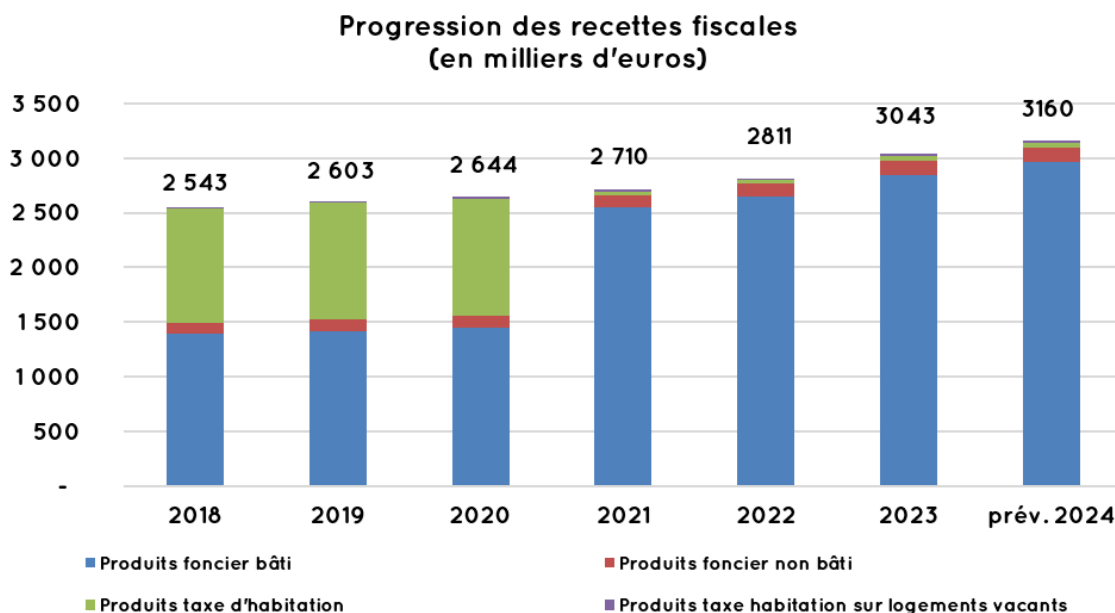


#### 1. Les recettes globales de fonctionnement.

##### 1.1. Les recettes fiscales

Le produit fiscal a augmenté de 8,20% entre 2023 et 2022. Cette évolution des recettes fiscales directes perçues en 2023 est uniquement liée à l'augmentation historique de 7,1 % des bases fiscales décidée par le législateur pour 2023. En effet, les taux votés par la commune sont restés stables.

Il convient de rappeler que suite à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la commune continue de percevoir la part de l'impôt foncier bâti du Département, diminuée d'un coefficient correcteur calculé par les services fiscaux.



L'hypothèse d'évolution retenue du produit fiscal à percevoir en 2024 est de + 3,9 %. A l'instar de l'exercice 2023 la ville n'augmentera pas ses taux d'imposition du foncier bâti et non bâti pour 2024.

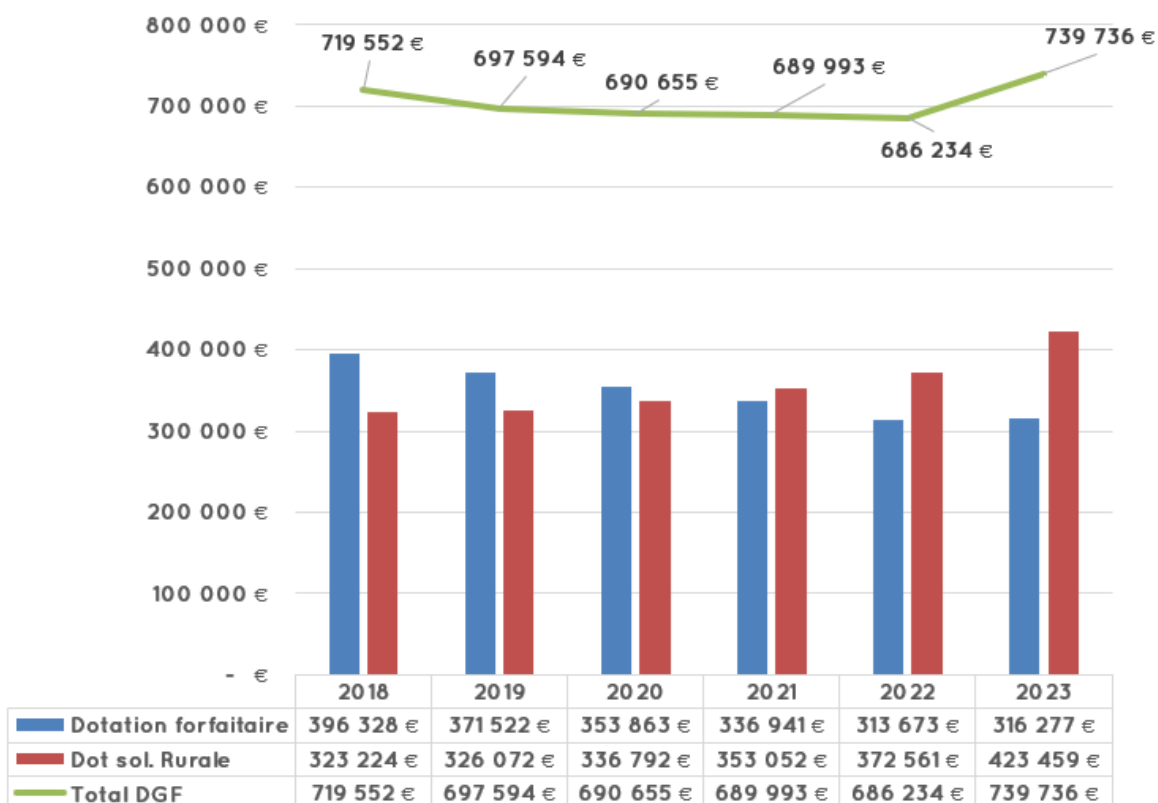
Pour mémoire, les taux d'imposition locale se fixent comme suit :

- Taxe sur le foncier bâti : 32.06% (dont 15,51 % taux du département)
- Taux sur le foncier non bâti : 47.83%

## 1.2. La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

La décision du gouvernement d'augmenter l'enveloppe de la dotation globale de fonctionnement attribuée aux collectivités territoriales pour l'exercice 2023 a permis à la commune de voir le montant de ses dotations augmenter. Avec un produit total de 739 736 € pour 2023, le produit issu de la DGF retrouve un niveau supérieur à 2018 (719 552 € pour rappel) bien qu'il convienne de remarquer que c'est principalement au travers de l'enveloppe allouée à la dotation de solidarité rurale (DSR) que la commune a pu voir son produit revalorisé (+ 50 898 € par rapport à 2022 pour la DSR uniquement).

## Evolution montant de la DGF



Bien que l'augmentation de la dotation globale de fonctionnement, notamment de la dotation de solidarité rurale ait été annoncé dans la Loi de Finances pour 2024, celle-ci ne devrait conduire à une augmentation effective des dotations que pour un certain nombre de commune. Par mesure de prudence, la commune se projetera sur une stabilisation de ses dotations pour 2024. Aussi, la DGF attendu sera de l'ordre de 740 000 €.

### 1.3. La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)

La dotation de solidarité communautaire (DSC) est un versement au profit des communes membres qui est effectué par les groupements soumis aux régimes de la taxe professionnelle unique ou de la taxe professionnelle de zone. Elle répond à un besoin de péréquation au sein des intercommunalités afin, essentiellement, de lutter contre la fracture territoriale.

Le dispositif repose ainsi, par principe, sur la solidarité, selon un calcul basé notamment sur le potentiel fiscal et financier des habitants des communes composant l'EPCI.

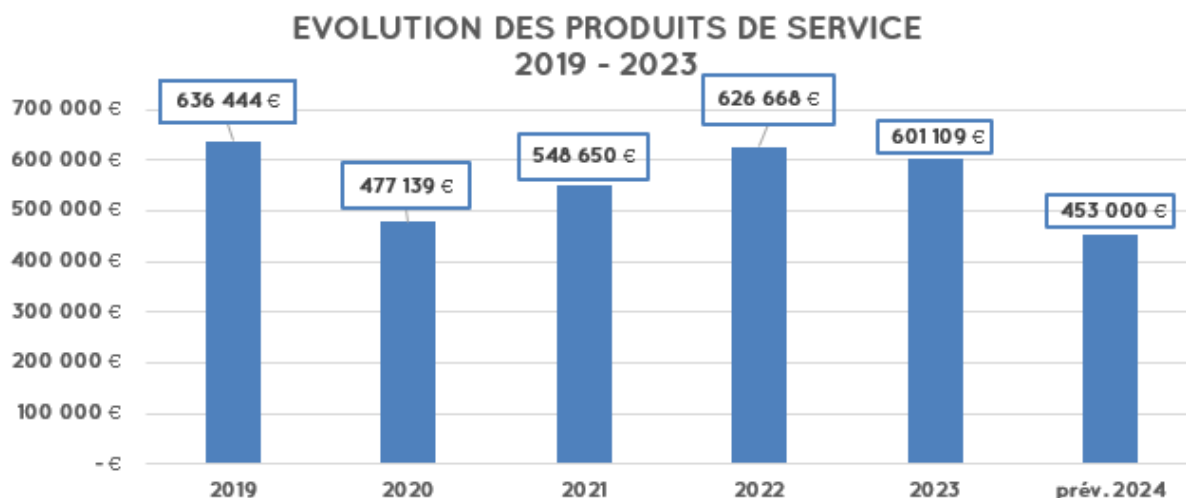
En 2023, Valence Romans Agglo a reversé à la ville de Chabeuil à 205 547 € au titre de la DSC. Le produit attendu pour 2024 reste identique, autour des 200 000 €.

### 1.4. Produits de service

Les produits de service recouvrent l'ensemble de la tarification communale pour l'utilisation d'un service, d'un bien ou d'un espace communal. Leur tarification est libre mais parfois encadrée par des contraintes légales (application de critères de revenus notamment). Après plus de 5 ans sans augmentation, les tarifs de la cantine



municipale ont été revalorisés de 5% depuis la rentrée scolaire de septembre 2023. Il est rappelé que le prix du repas englobe non seulement la fourniture alimentaire mais les charges et la rémunération des personnels. Le coût facturé aux familles reste toutefois inférieur au coût global de production d'un repas.



Lors de la construction budgétaire 2023, les prévisions étaient restées prudentes en fixant à 590 700€ le montant des produits de service. Sur l'année, la commune a finalement perçu 601 109 € de produits de service, soit -4.08% par rapport à 2022. Cette diminution s'explique toutefois par le produit des services de cantine de décembre non encaissé sur l'exercice 2023 mais sur celui de 2024 (26 625 €). Ainsi, les produits de services ont donc affiché une certaine stabilité eu égard à ce décalage de facturation.

L'analyse du compte administratif permettra une lecture plus fine et exhaustive des différentes composantes de ce chapitre, ainsi que de leur évolution, notamment en ce qui concerne les produits issus de la restauration scolaire.

La construction budgétaire 2024 devrait cependant faire apparaître une forte chute des produits entraînée par la délégation de service public « Accueil de loisirs sans hébergement ». La commune encaissait sur le chapitre des produits des services les recettes issues de l'accueil de loisir. Toutefois, le délégataire assumant les charges et le risque d'exploitation dans le cadre d'une concession de service public, il en récolte également les recettes (162 566 € pour 2023).

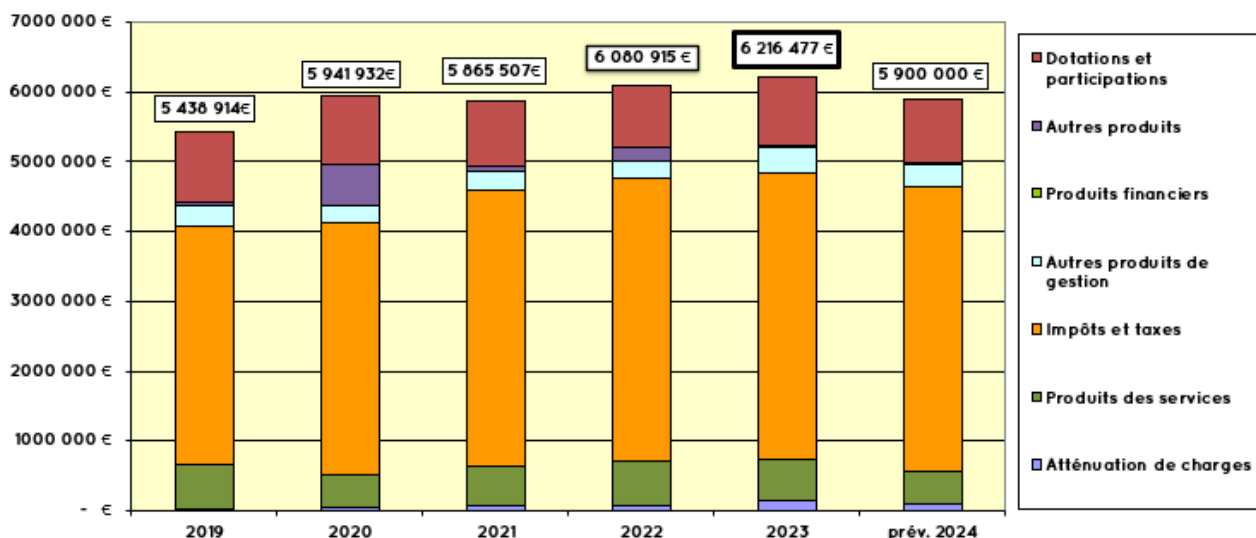
Aussi, au regard de la perte de ces recettes en 2024, les prévisions pour cet exercice resteront prudentes.

### 1.5. Evolution des recettes réelles de fonctionnement pour 2024

Les recettes réelles de fonctionnement sont ainsi envisagées à la baisse sur l'exercice 2024. La hausse prévisionnelle des bases fiscales ne compensant pas la perte de recettes prévisionnelles dû à l'externalisation du service public « Accueil de loisir sans hébergement » et au tassement du marché immobilier, générant moins de produits relatifs, notamment, aux droits de mutation à titre onéreux (DMTO).



### Evolution des recettes réelles de fonctionnement 2019-2023



## 2. Les dépenses de fonctionnement

### 2.1. 2-1 Les dépenses réelles de fonctionnement

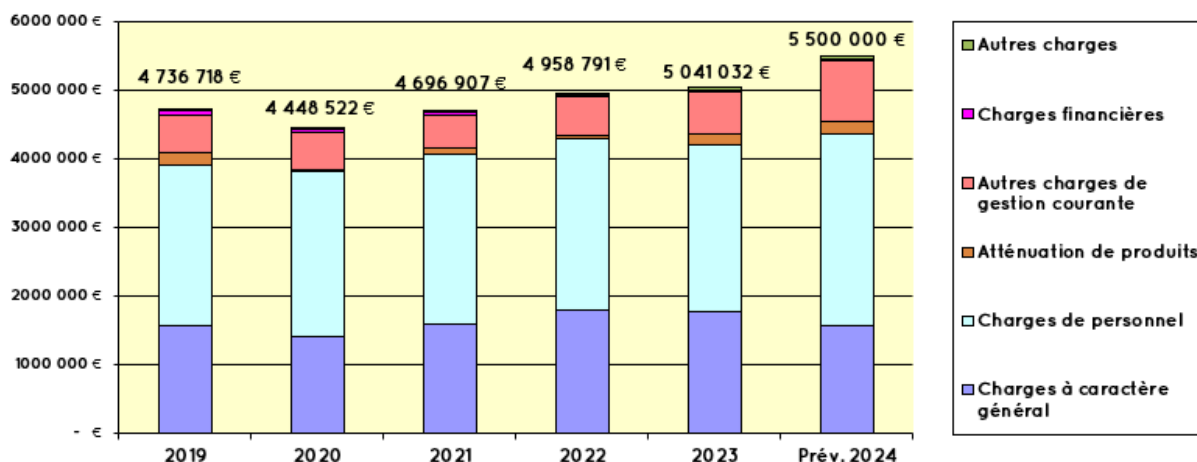
Contenir la hausse des dépenses de fonctionnement tout en optimisant les recettes demeure un enjeu de gestion des plus importants, en effet, le delta entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement permet de financer les dépenses d'équipement par la création d'une épargne de gestion positive.

Malgré le contexte inflationniste important l'exercice 2023 a démontré la capacité des services communaux à maîtriser leurs dépenses.

Ainsi, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 5 041 032 € pour l'exercice 2023, soit une augmentation de 1,66 % par rapport à 2022.

L'inflation, toujours présente en 2024, invitera à maintenir les efforts entrepris afin de préserver la capacité de la commune à investir dans le futur.

### Evolution des dépenses réelles de fonctionnement 2019 -2023

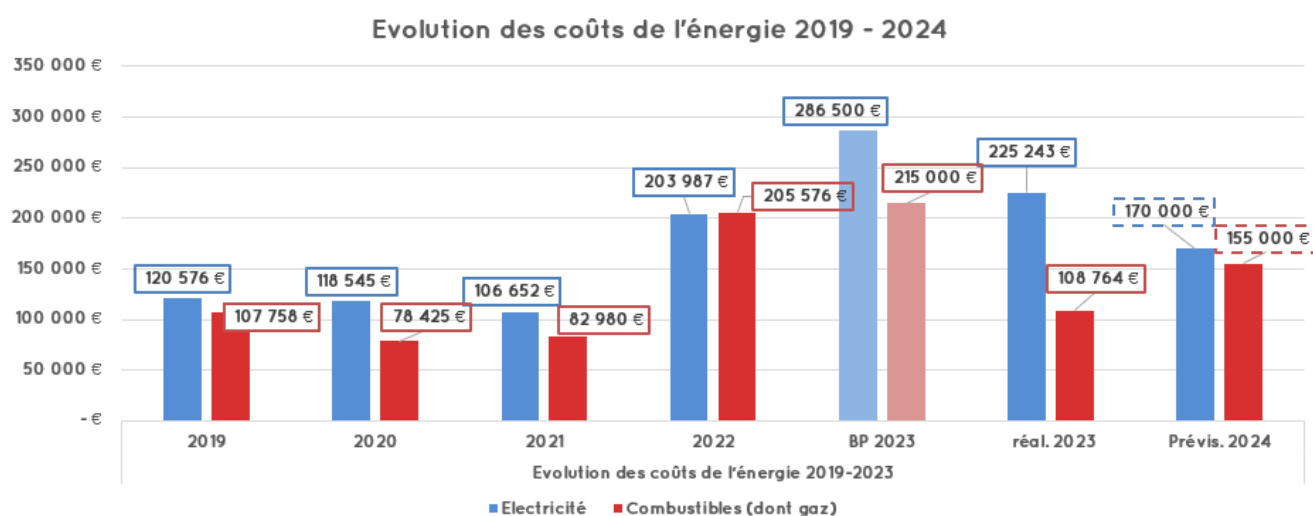


## 2.2. Les charges à caractère général (chap. 011)

Les charges à caractère général, bien qu'annoncées fortement à la hausse pour 2023, ont finalement été plutôt bien contenues puisque le chapitre 011 de la section de fonctionnement affiche une baisse (-1.25 %) par rapport à l'exercice 2022 pour s'élever au terme de l'exercice 2023 à 1 761 615 €.

Cette baisse est principalement dû à une maîtrise importante des consommations énergétiques qui a permis de limiter la hausse des charges d'électricité et même de diminuer les factures de combustible de chauffage.

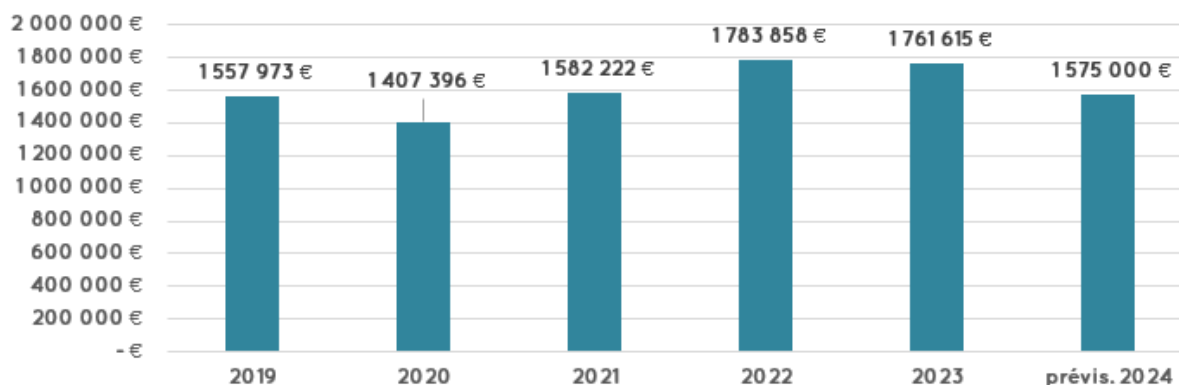
Si une vision rétrospective des consommations par bâtiment sera développée dans le rapport explicatif qui accompagnera le compte administratif 2023, il est d'ores et déjà possible d'affirmer que 2023 aura été une année de réduction significative des consommations énergétique.



Cependant, bien que les actions entreprises aient porté leurs fruits, les coûts prévisionnels communiqués par le Service public Des Energies de la Drôme (SDED) pour l'exercice 2024 demeurent bien au-dessus des niveaux connus avant la crise énergétique de 2022. Ainsi, le coût de l'électricité est estimé à 170 000 € quand celui du gaz devrait atteindre les 155 000 €. La commune devra donc maintenir ses efforts afin de ne pas laisser ces composantes budgétaires entamer ses marges de manœuvre.

Des actions d'amélioration des organes de chaufferie ainsi que la finalisation du plan de relamping LED permettront de tenir ce cap.

### EVOLUTION CHAP. 011 2019-2023



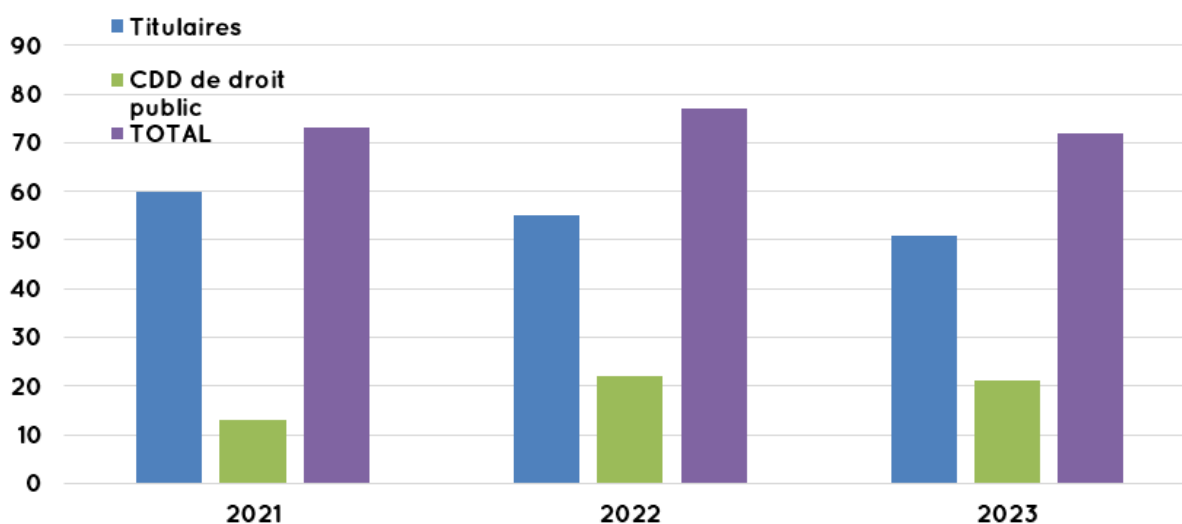
Bénéficiant de la fin du contrat de prestation de service pour la gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement qui la liait au prestataire Léo Lagrange Centre Est – devenu délégataire dans le cadre de la délégation de service public, la commune verra son chapitre des charges à caractère général diminuer du montant significatif de ce contrat (378 000 € pour 2023).

Ainsi, malgré des dépenses générales qui devraient suivre le cours de l'inflation et poursuivre leur augmentation, le chapitre 011 du budget 2024 devrait afficher un montant prévisionnel avoisinant les 1 575 000 €.

### 2.3. Les charges de personnel (chap. 012)

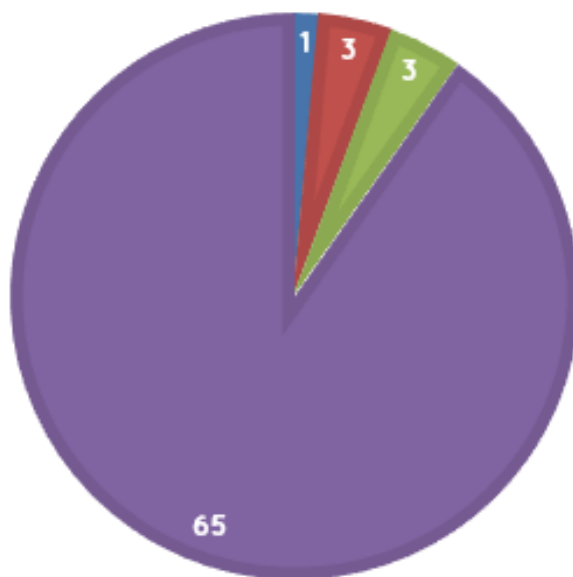
L'effectif de la commune est de 72 agents correspondant à 56,15 équivalents temps-plein (ETP).

#### Personnel : évolution des effectifs au 31/12



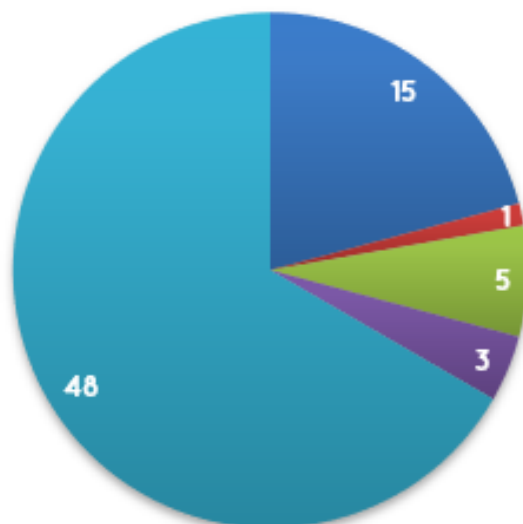
Parmi les effectifs, l'on constate une forte représentation des agents relevant de la catégorie C (90% des effectifs) tandis que 67% de l'ensemble des agents relèvent de la filière technique et 21% de la filière administrative.

## RÉPARTITION DES EFFECTIFS PAR CATÉGORIE



■ fonctionnel ■ A ■ B ■ C

## RÉPARTITION DES EFFECTIFS PAR FILIÈRE



■ Administrative ■ Animation ■ Sanitaire et sociale ■ Sécurité ■ Technique

A l'instar du chapitre 011, le chapitre 012 des charges de personnel affiche une baisse des dépenses. Ainsi, avec un montant total annuel de 2 456 399 €, la commune a eu moins de charges de personnel qu'en 2022 (-2.32 %) et qu'en 2021 (-0.99%).

Il ne faudrait toutefois pas tirer de conclusion hâtive de ce montant. En effet, les départ de certains cadres des effectifs municipaux ont induit des économies, le

temps que leurs remplaçants soient trouvés et leurs postes pourvus. Il en est ainsi, par exemple, du poste de directeur général des services, de celui de responsable de la police municipale ou encore du poste de responsable du service urbanisme.

De plus, certains postes vacants ne parviennent pas à être pourvus. Ainsi, la commune compte deux agents en moins sur les effectifs affectés à la pause méridienne sur les écoles du centre-ville de la commune. Il en va de même pour un poste prévu au budget 2023 pour renforcer les équipes des services techniques qui n'a également pas été pourvu.

Ainsi, les chiffres affichés sur ce chapitre reflètent donc la réalité d'un exercice marqué par des absences et ne sauraient rendre compte de la véritable consistance des charges de personnels communales pour l'exercice 2023.

L'exercice 2024 devrait être un exercice au cours duquel les charges de personnels retrouveront leur plein niveau.

La commune aura, en outre, à absorber sur une année pleine l'augmentation du point d'indice mise en œuvre au 1<sup>er</sup> juillet 2023 (la valeur du point d'indice passant de 4.85003 à 4.92279 €) ainsi que l'attribution de 5 points d'indice majoré à tous les agents de la fonction publique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 (+23 500 euros environ). Le recrutement d'un nouvel agent pour améliorer l'efficacité de la commande publique viendra épaissir un peu plus l'enveloppe prévisionnelle dévolue à ce chapitre qui est estimée à 2 800 000 euros pour l'exercice 2024 (soit une augmentation de 13,99% par rapport à l'exercice 2023 qui, il convient de le rappeler, n'est pas le reflet d'un exercice normal pour les effectifs communaux).

## Evolution chap. 012 2019 - 2023



### 2.4. Les subventions aux associations et autres charges de gestion courantes (chapitre 65)

En 2023, 6 000€ ont été attribués sous la forme de subventions aux caisses des écoles, pour les structures suivantes :

- Ecole G. ANDRE : 3 500 €
- Ecole J. CAVALLI : 2 500€

Afin de conserver le soutien au monde associatif, les propositions budgétaires 2023 ont acté l'augmentation de l'enveloppe de subventions aux associations de droit privé, soit 173 000€.

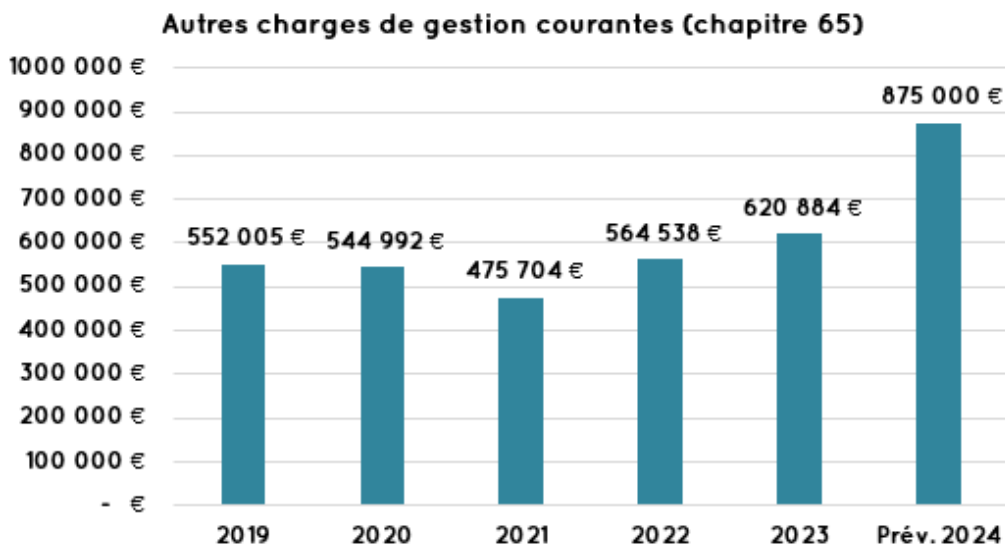
Cette enveloppe a été consommée à 99,98% pour un montant de 172 964 €. La répartition des subventions accordées est la suivante :

<b>Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé - compte 65748</b>		<b>Montant subvention association 2023</b>
<b>SPORTS</b>	Football	7 184 €
	Rugby	1 084 €
	UNSS Collège	597 €
	Judo Club	2 216 €
	Roller	391 €
	Hand Ball	3 360 €
	Cyclo	1 063 €
	Tennis	5 484 €
	Club pédestre	2 911 €
	OMS	2 354 €
	Entente Athlétique Rhône Vercors	4 512 €
	BMX	3 798 €
	Pétanque Chabeuilloise	344 €
	Escrime	1 571 €
	Club d'Escalade (CEC 26)	1 573 €
	Association François Gondin	230 €
Nordic Rhône Vallée	1 292 €	
<b>CULTURE</b>	M J C (dont fonctionnement ludothèque)	53 700 €
	Ecole de musique	56 000 €
	Festiv'Jazz	2 000 €
	Clic'Image	4 500 €
	Chœur Odyssée	450 €
	Compagnie du Chaffal	450 €
	Chabeuil Histoire et Patrimoine	7 500 €
<b>DIVERS</b>	Club de tarot	100 €
	Comité des Fêtes	4 200 €
	Société de Chasse (ACCA)	200 €
	Terres de Treilles	500 €
	Taste Caillette	2 000 €
	Amicale des Bérards	200 €
	Les Ber'arts du Fil	200 €
	L'école du Chat	1 000 €
<b>TOTAL SUBVENTIONS FONCTIONNEMENT COMPTE 65748</b>		<b>172 964 €</b>

Si cette enveloppe globale restera identique pour poursuivre la politique de soutien au monde associatif, le chapitre 65 augmentera toutefois sensiblement, du fait de la délégation de service public de l'accueil de loisirs sans hébergement à la maison de l'enfance « La Farandole ».

En effet, s'il était annoncé plus haut que le chapitre des charges à caractère général verrait son montant prévisionnel diminuer du fait de cette délégation, le contrat encadrant celle-ci prévoit une participation communale permettant au délégataire d'équilibrer ses comptes. Cette participation annuelle, d'un montant de 217 064 €, sera assimilé à une subvention qui viendra augmenter les crédits à ouvrir au chapitre 65.

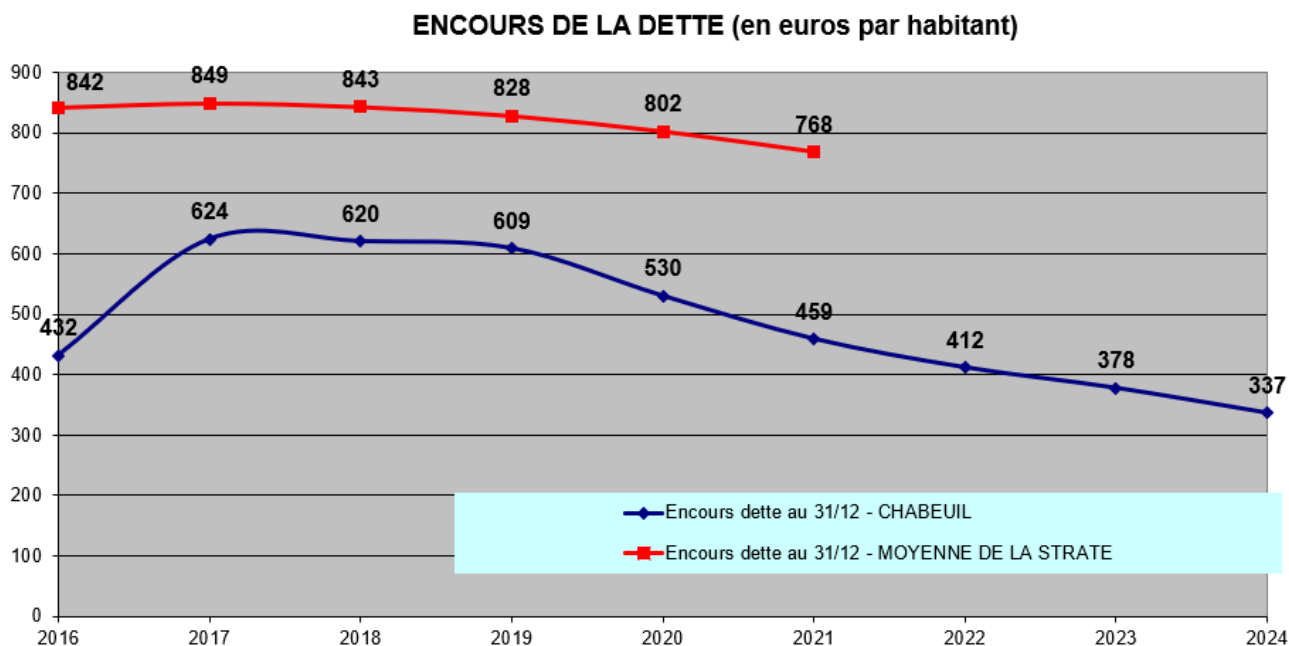
Ainsi, ce chapitre, qui regroupe les autres participations obligatoires (notamment la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours, aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat ou encore au C.C.A.S) devrait voir ses dotations pour 2024 avoisiner les 875 000 € (ce chapitre a donné lieu à la liquidation de 620 883 € sur l'exercice 2023).



## II- LES EPARGNES ET LA DETTE

### 1. Encours et stock de la dette

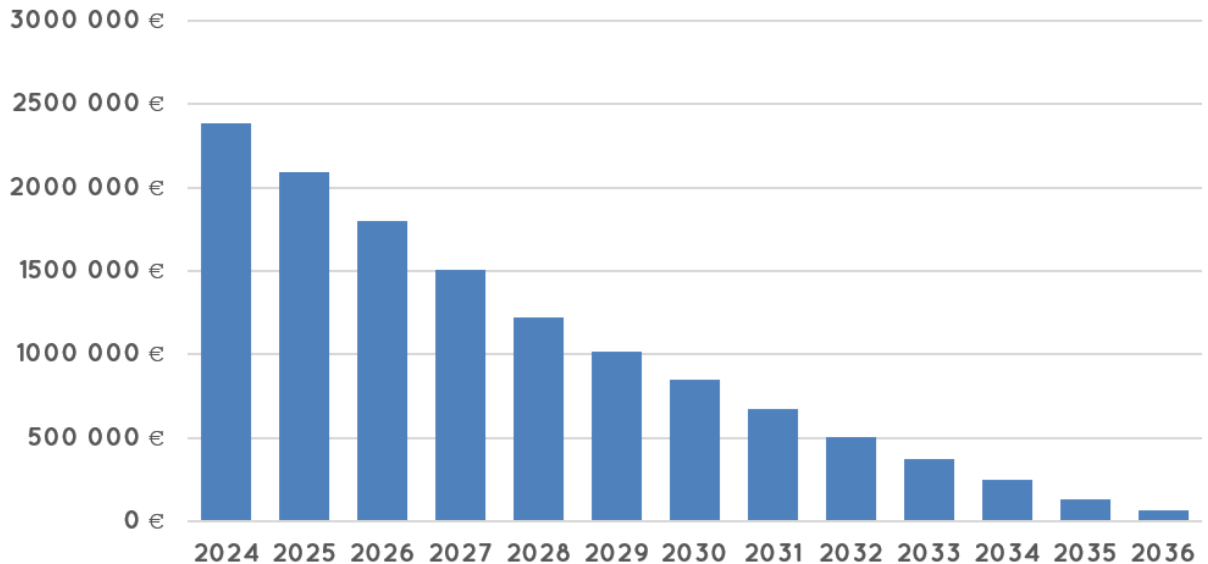
Au 31 décembre 2023, l'encours de la dette s'élevait à 2 386 820 €, soit 378€/hab. Ce niveau d'endettement reste bien en dessous de celui de la strate (768€/hab. en 2021) et continu de baisser mécaniquement, la commune n'ayant pas eu recours à l'emprunt et n'ayant pas perdu significativement d'habitant.





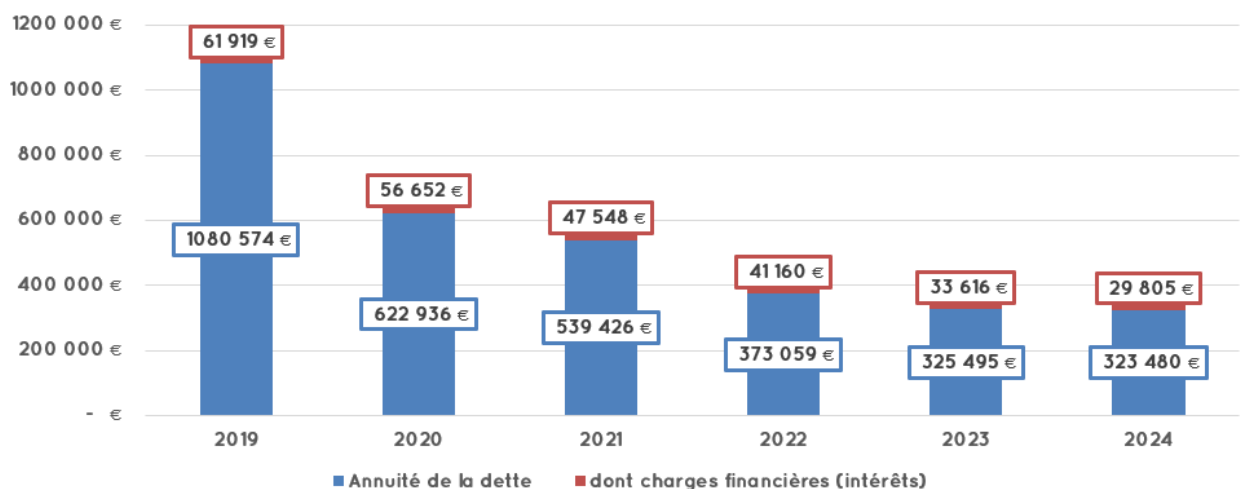
Le dernier emprunt contracté date de 2019. Le cap consistant à limiter le recours à l'emprunt dans les années à venir afin de maîtriser le niveau d'endettement de la ville est maintenu. Pour 2024, aucun emprunt n'est envisagé, ce qui permet de conserver un terme d'extinction de la dette en 2036 et de ne pas obérer la capacité future à emprunter afin de financer les investissements sur des projets structurants.

## Extinction de la dette



Sans recours à l'emprunt et suite au remboursement anticipé d'une ligne de crédit, les annuités de la dette et les charges financières sont en baisse mécanique depuis 2019 pour se fixer à des niveaux extrêmement raisonnables pour une commune de cette strate.

## Dette : annuités et charges financières



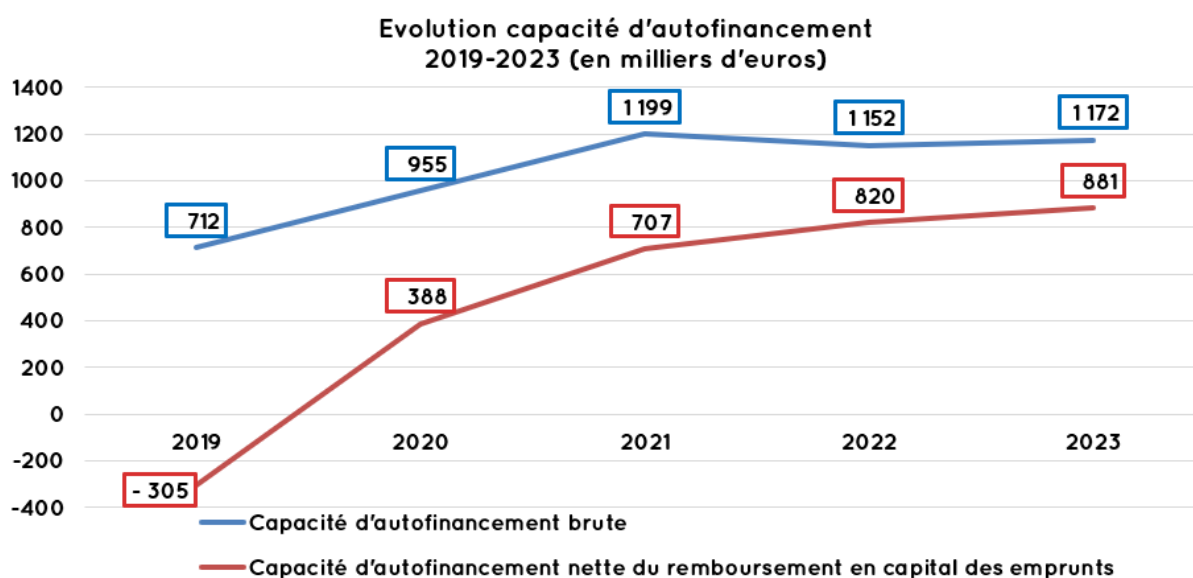
## 2. Capacité d'autofinancement

La capacité d'autofinancement (CAF) brute représente l'excédent des produits réels de fonctionnement sur les charges réelles de fonctionnement. La CAF permet de

couvrir tout ou partie des dépenses réelles d'investissement : remboursement du capital de la dette, les dépenses d'équipement.

En 2023, la CAF brute est en hausse de 1,74% par rapport à 2022. Si cela permet de témoigner d'une certaine maîtrise budgétaire, venant confirmer la pertinence des orientations prises en 2023, il convient de garder à l'esprit les difficultés d'exécution budgétaire du chapitre 012 qui, s'il avait connu une exécution normale, aurait très certainement induit une évolution sensiblement différente de la CAF brute.

La CAF nette (i.e. CAF brute prélevée du remboursement en capital des emprunts) affiche quant à elle une augmentation de 7.44 %, induite par le transfert de l'emprunt relatif à la restructuration de la piscine municipale à Valence Romans Agglo à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Le montant du remboursement en capital des emprunts ayant mécaniquement baissé en 2023, la CAF nette en est sortie renforcée pour se fixer à 881 000€ environ.



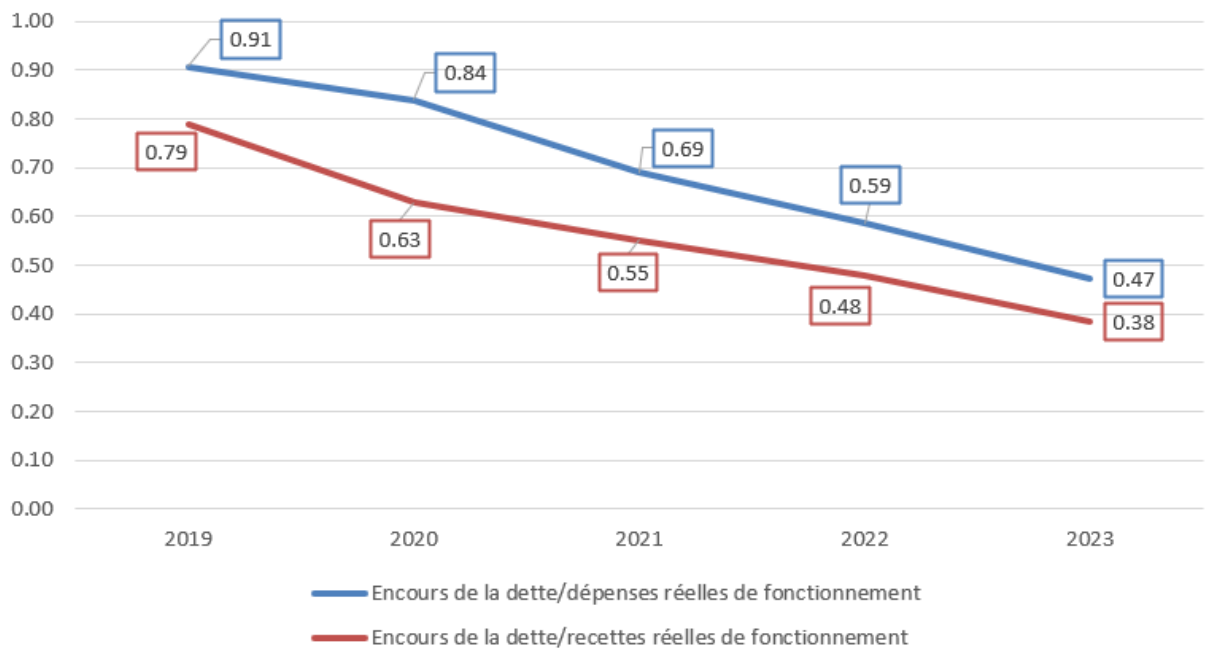
Ces indicateurs rappellent la nécessaire attention à porter à la section de fonctionnement dans l'optimisation des recettes et la rationalisation des dépenses.

Rappelons en effet que la CAF permet, par le jeu des transferts entre section de fonctionnement et la section d'investissement, de venir renforcer la capacité d'investissement de la commune en année N+1. Ainsi, la maîtrise de ces items dans les années à venir demeurera un enjeu essentiel afin de limiter le recours à l'emprunt pour financer les dépenses d'investissement.

### 3. Ratios de surendettement

Les ratios de surendettement permettent de mesurer le poids de la dette par rapport à la richesse de la collectivité. Il indique les marges de manœuvre pour les années à venir en mettant en relation l'encours de la dette avec les dépenses ou les recettes réelles de fonctionnement.

### Ratios d'endettement 2019-2023

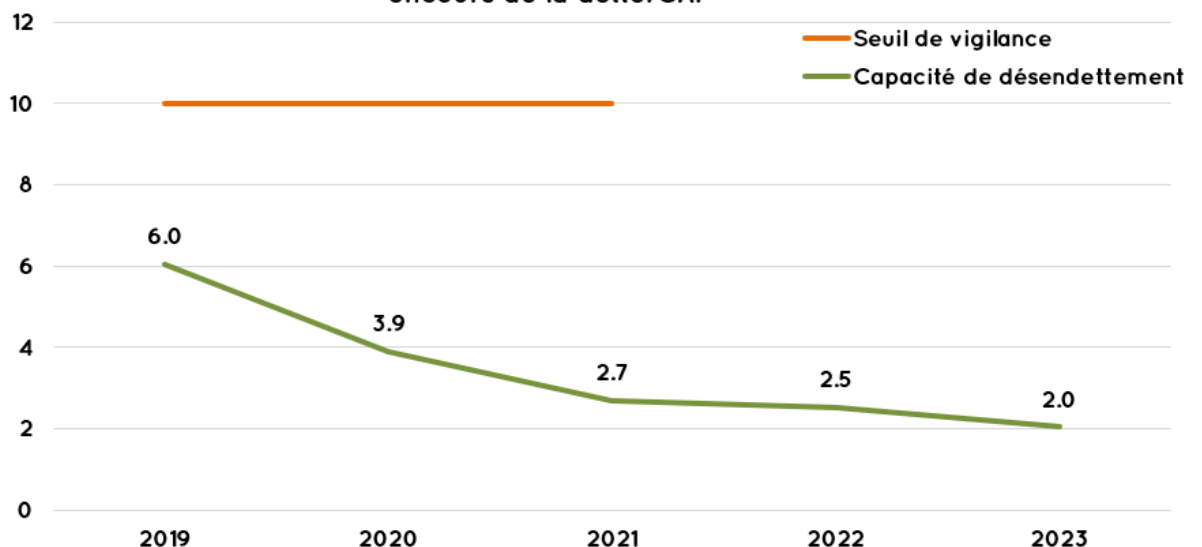


Ainsi, ces indicateurs sont en tendance baissière favorable depuis 2019, se fixant durablement sous le seuil d'alerte qui est à 1 (c'est-à-dire 100% des recettes ou dépenses de fonctionnement nécessaires pour honorer l'encours de dette). Il convient de poursuivre cette tendance, malgré la pression sur le budget communal, pour passer sous la barre des 0,5 de façon durable.

#### 4. Capacité de désendettement (ratio prudentiel)

Depuis 2019, l'instauration pour les collectivités territoriales d'un ratio d'endettement dit « prudentiel » est obligatoire. Il permet de visualiser la capacité de financement de la dette par l'application d'un plafond au ratio d'endettement des collectivités (encours de dette/épargne brute), qui prend en compte le budget principal et les éventuels budgets annexes.

#### Capacité de désendettement (en années) : encours de la dette/CAF

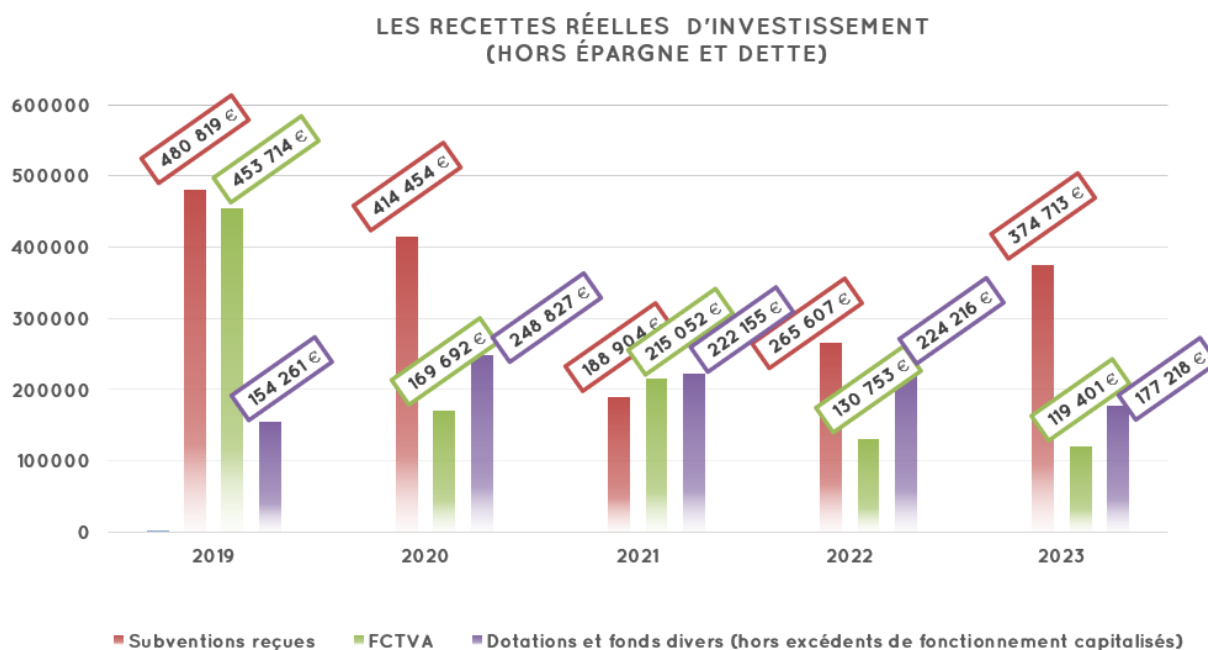


Ainsi, depuis 2017, le ratio prudentiel de la commune est sur une tendance baissière. L'année 2019, avec le remboursement anticipé d'un emprunt, a vu le ratio prudentiel évoluer mécaniquement à la hausse du fait de la baisse de la capacité d'autofinancement, pour se situer à 6,0.

En 2023, le ratio prudentiel se situe à 2,0, entraîné par la baisse de l'encours de dette et de l'augmentation simultanée de la CAF témoignant ainsi d'une gestion saine et prudente des ressources communales.

### III- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

#### 1. Les recettes d'investissement



Les recettes réelles d'investissement (hors opérations d'ordre) se fixent en 2023 à 962 649€, soit en légère augmentation stabilisation par rapport à 2022 (+ 13 424€).

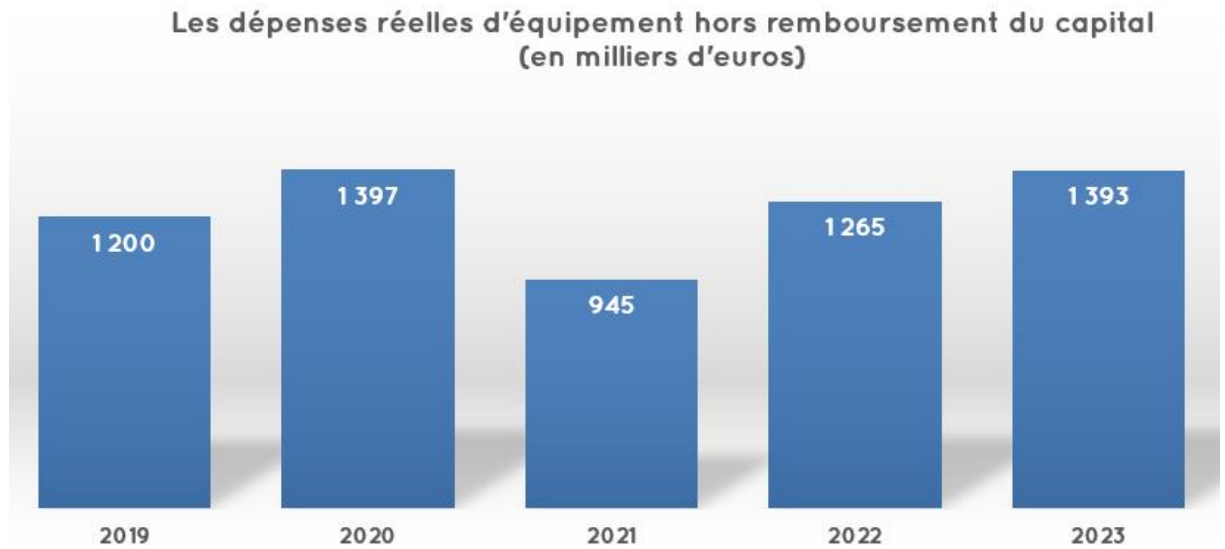
Ces recettes sont composées des subventions d'investissement (374 713 €), de la taxe d'aménagement et autres fonds d'investissement (177 218 €), du FCTVA (119 401€), des excédents de fonctionnement capitalisés (289 317€) et du remboursement de l'avance au budget annexe Energies Renouvelables (2000 €).

Il est à noter une certaine tension à venir sur les produits d'investissement issus de la taxe d'aménagement. En effet, la contraction du marché de l'immobilier et de la construction à sensiblement fait diminuer les ressources communales issues de cette taxe (-46 997 €, soit -21 % par rapport à 2022). Ces recettes, qui ont atteint 176 619 € en 2023 seront à nouveau attendu en forte baisse pour 2024.

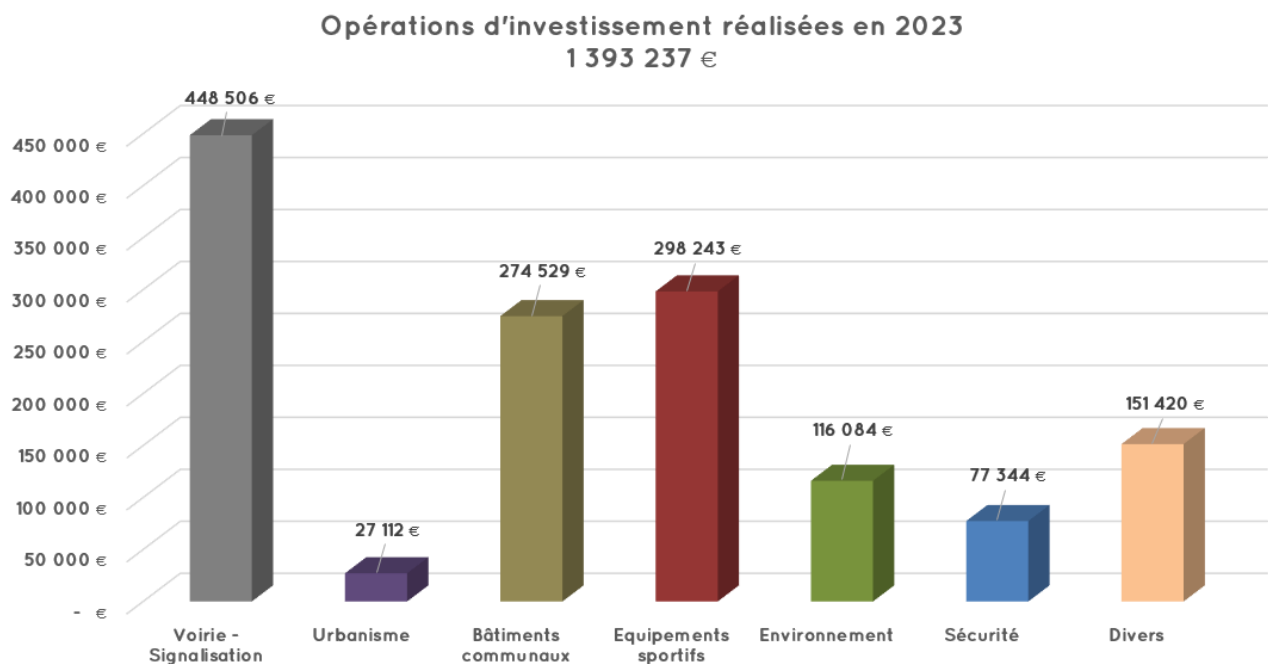
Le FCTVA, qui était attendu à 120 000€, s'est avéré légèrement minoré (119 401 €).

## 2. Les dépenses d'investissement

En 2023, les dépenses réelles d'équipements se montent à 1 393 237 €, soit + 10.15 % par rapport à 2022.



Les principaux postes d'investissement en 2023 sont liés à la voirie et à la signalisation (32.19 % des investissements), les équipements sportifs (21.41%), les bâtiments communaux (19.70 %) écoles comprises. Cette répartition est conforme aux engagements de l'équipe municipale quant à ses priorisations d'investissement.



## PARTIE III

# LES ORIENTATIONS 2024

L'équipe municipale élue le 18 février 2022 a achevé sa première année pleine de mandat.

Les orientations 2023 ayant contribué à contenir l'augmentation des dépenses en prescrivant le cadre d'une maîtrise budgétaire rigoureuse, les orientations 2024 s'inscriront dans leur continuité avec pour objectif de consolider les actions entreprises tout en préparant les grands investissements des exercices futurs.

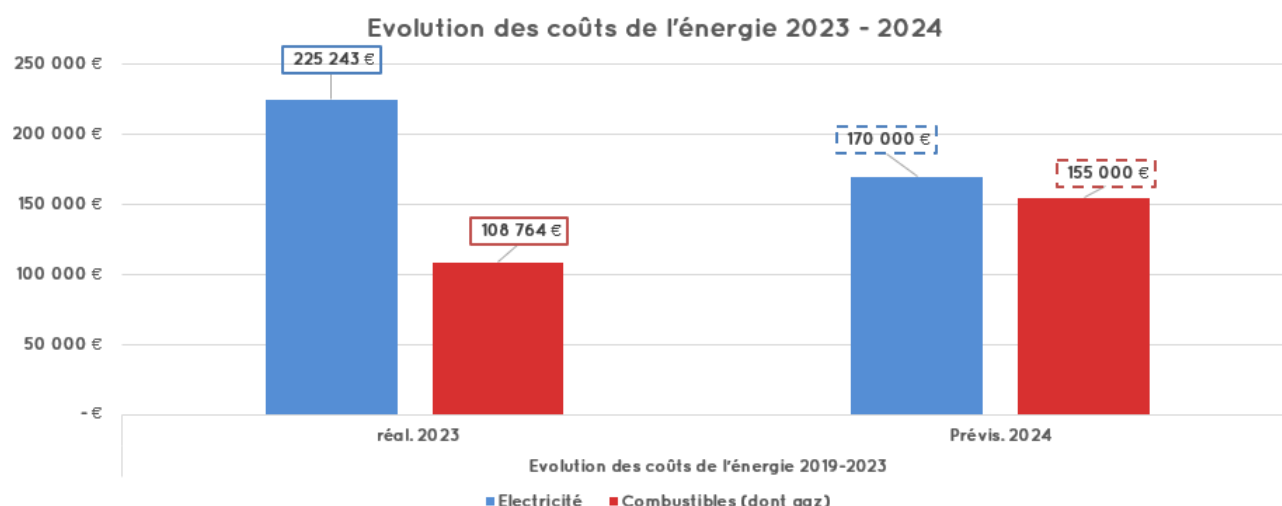
Ainsi, les grands axes en 2024 seront les suivants :

### 1- Conforter la maîtrise des dépenses de fonctionnement

Comme sus-expliqué, la maîtrise des dépenses de fonctionnement relève d'un double enjeu : la capacité de la commune à investir via le dégagement d'une épargne de gestion et la résilience du budget communal à absorber l'augmentation des prix dans un contexte toujours inflationniste.

#### 1.1 Contenir le coût de l'énergie

Les actions de maîtrise des dépenses d'énergie menées en 2023 seront poursuivies et finalisées en 2024. Elles devraient ainsi permettre de contenir les dépenses d'énergies, toujours supérieures à leur valeur d'avant crise.

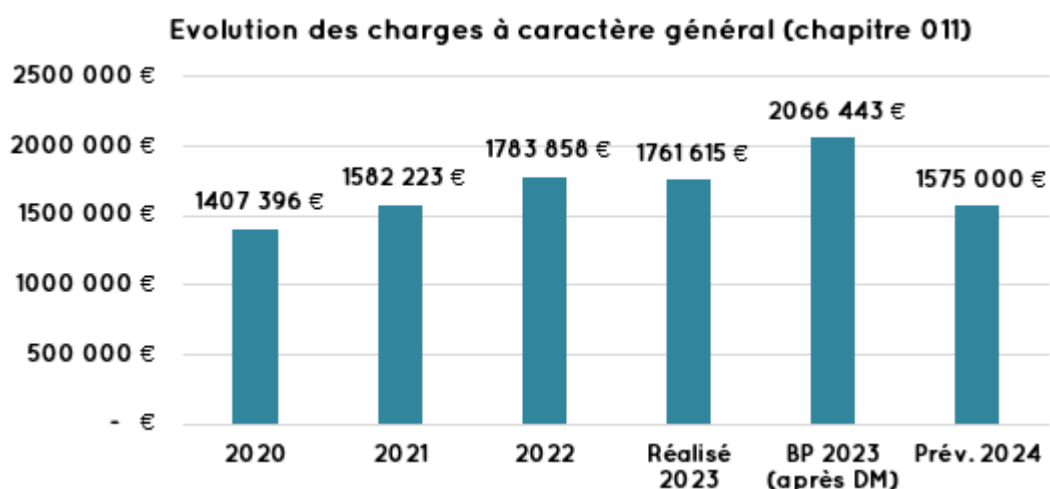


Ainsi, bien que la commune ait amorcé une diminution importante de ses consommations énergétique, la prévision du coût des énergies pour 2024 restera élevée bien qu'en diminution sur la fourniture d'électricité (-24,52%) pour un

montant de 170 000 € et en augmentation sur le gaz (+42.51%) pour un montant de 155 000 € selon les estimations du SDED.

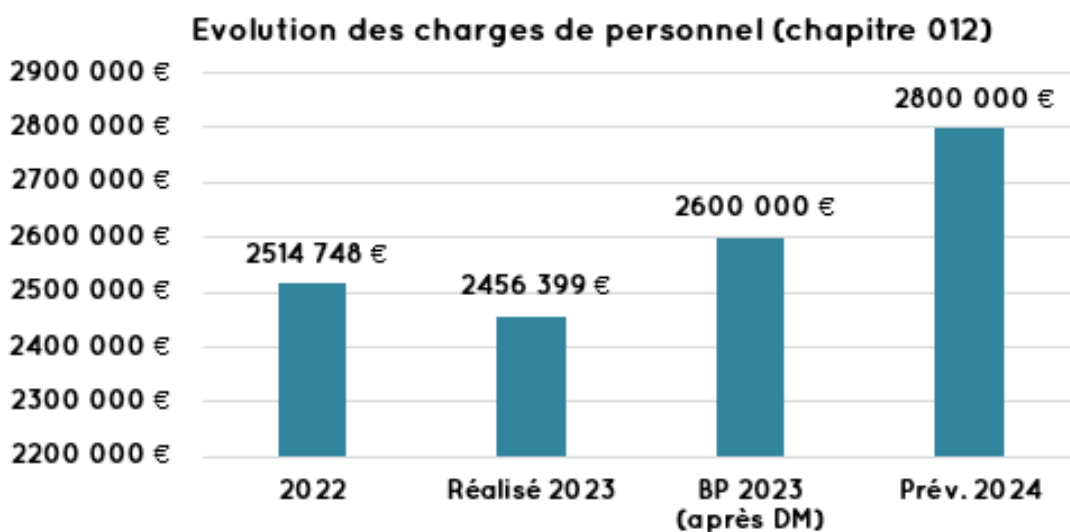
## 1.2 Amortir la hausse des charges à caractère général

Bien que le chapitre des charges à caractère général affiche une diminution sensible pour 2024 en raison de la délégation de service public mentionnée à plusieurs reprises, il restera prudent dans ses prévisions et appellera un suivi toujours rigoureux afin d'éviter tout emballement et retour de l'effet ciseau, lorsque les charges augmentent plus que les recettes.



## 1.3 Maîtriser les dépenses salariales tout en restructurant certains services

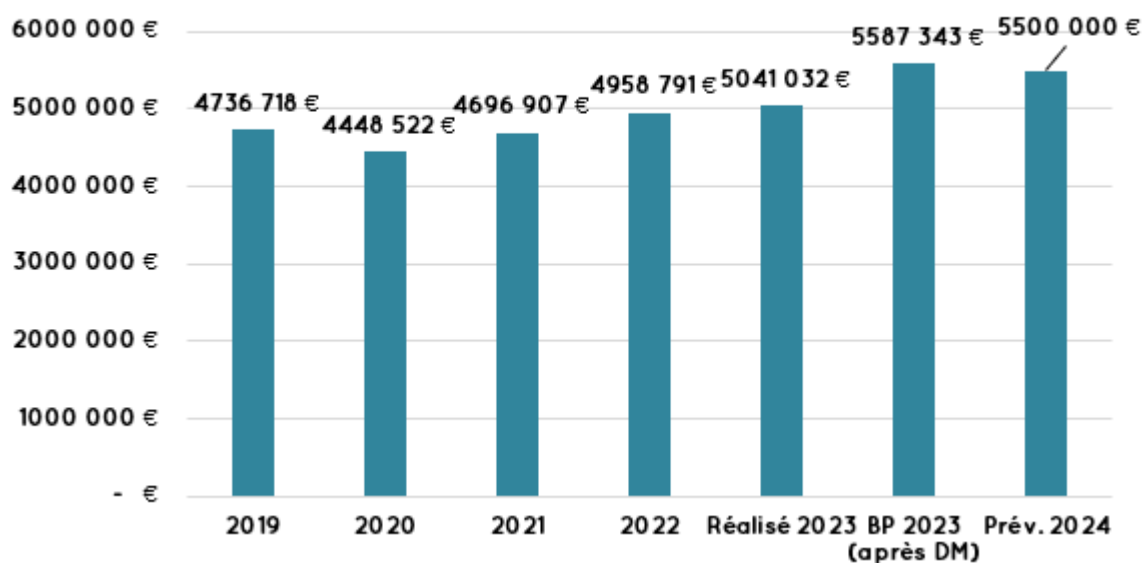
La maîtrise de la dépense salariale restera un enjeu important du mandat. Toutefois, certains services pourraient se voir doter d'un agent supplémentaire afin d'accroître leur efficacité. Il est ainsi envisagé de pourvoir la commune d'un poste d'acheteur public afin de tendre à un achat public encore plus efficace et tourné vers les nouvelles obligations environnementales qui s'imposeront très prochainement à tous les contrats de la commande publique.



#### 1.4 Absorber l'augmentation du prélèvement relatif à l'article 55 de la loi SRU

La commune ne satisfait pas aux objectifs fixés par le gouvernement concernant le nombre de logements sociaux dont Chabeuil devrait disposer au regard de son parc résidentiel. Ainsi, depuis plusieurs années, l'Etat prélève sur les recettes fiscales de la commune un montant déterminé par le taux de carence communal. En 2023, le montant de ce prélèvement a été de 129 887.46 €. Suite à la réception d'une note émanant de la Préfecture de la Drôme en date du 6 décembre 2023, la commune a été informée de la majoration de son taux de carence, portant potentiellement le montant de son amende annuelle à 359 372.08 €. Toutefois, le plafonnement du prélèvement à 5% du montant des dépenses réelles de fonctionnement de la commune permettrait de limiter le montant du prélèvement à 228 104.14 €.

#### Evolution des dépenses réelles de fonctionnement

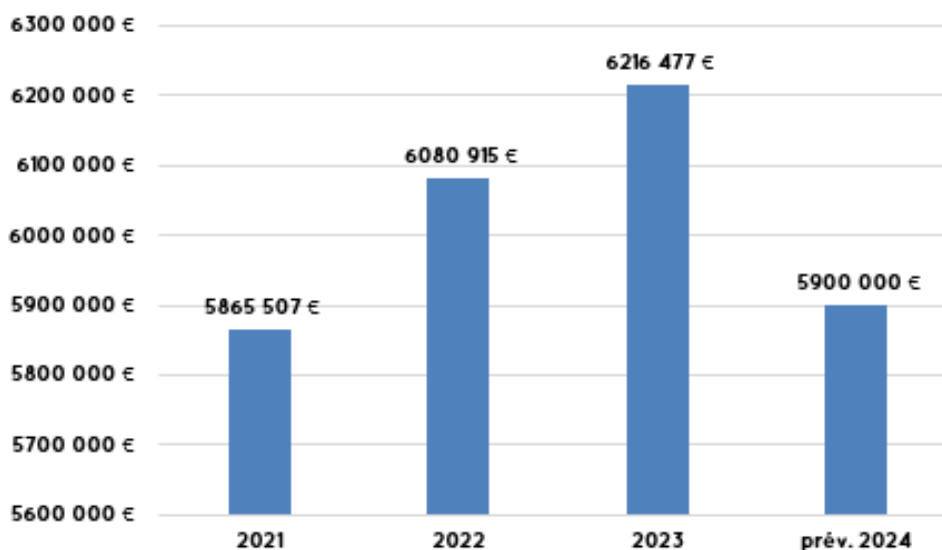


#### 1.5 Tensions prévisionnelles sur les recettes de fonctionnement

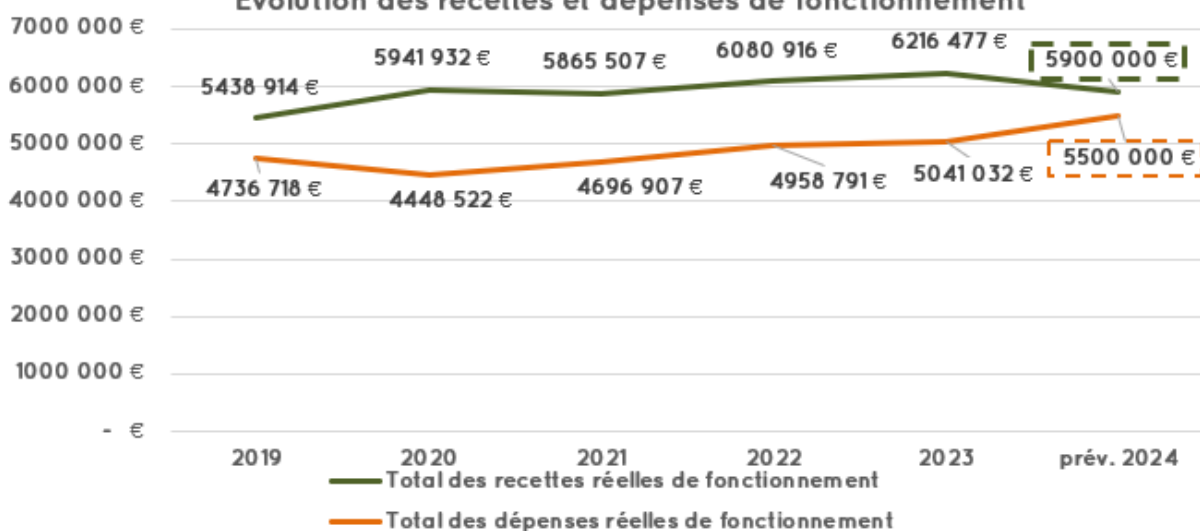
Il est envisagé une forte diminution des recettes de fonctionnement pour l'exercice 2024. En effet, bien que la commune devrait bénéficier à nouveau d'une certaine dynamique fiscale grâce à la revalorisation des bases fiscales permettant notamment le calcul des produits fonciers, elle devra faire l'impasse sur les recettes issues de l'accueil de loisir sans hébergement (162 566 € en 2023) ainsi que sur les subventions relatives à ce service (55 539 €). De plus, à l'instar de la taxe d'aménagement pour les recettes d'investissement, la commune a vu fondre ses recettes issues de la taxe supplémentaire aux droits d'enregistrement. Ces recettes, perçues par la commune lors de la vente d'un bien immobilier sur le territoire, ont diminué de 435 395 € en 2022 à 248 623 € en 2023, soit une baisse de 42.89%. Pour 2024, ces recettes seront prudemment revues à la baisse afin de se prémunir contre toute mauvais comportement du marché de l'immobilier dans un contexte où les taux d'emprunt demeureront élevés, obérant ainsi la capacité des acheteurs à investir.



### Evolution des recettes réelles de fonctionnement



### Evolution des recettes et dépenses de fonctionnement



## 1.6 Figer la section de fonctionnement autour de 7M€

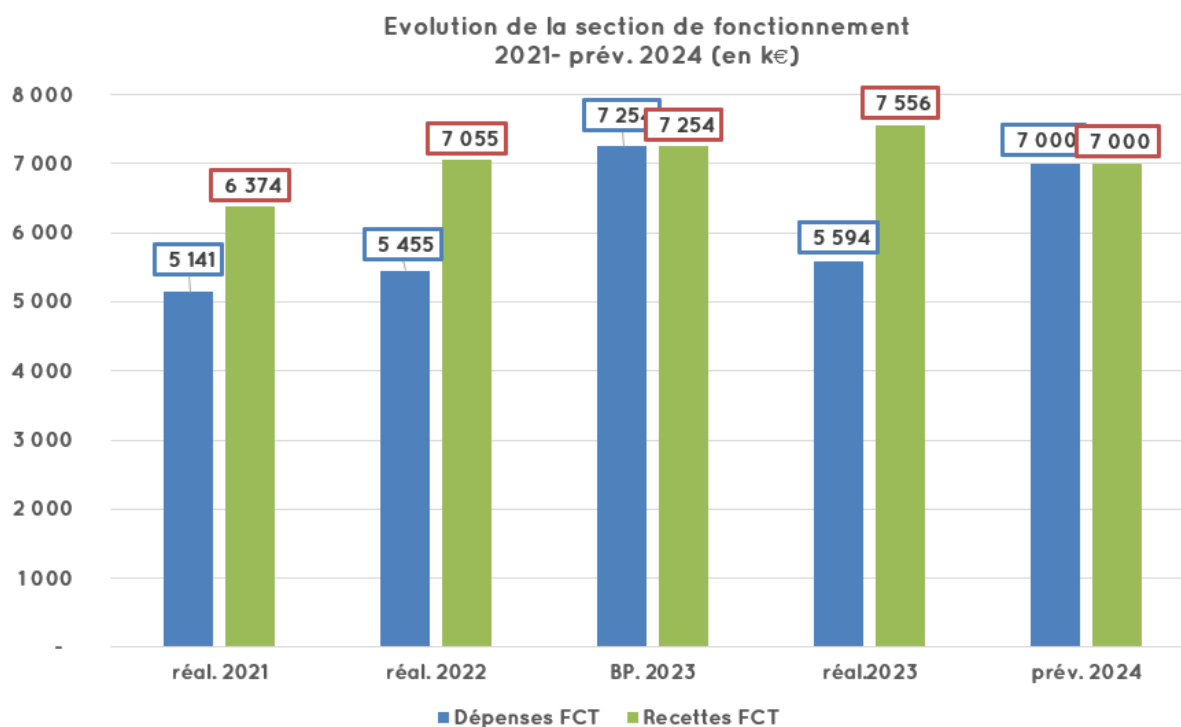
La construction budgétaire table sur une stabilité des dépenses réelles de fonctionnement.

Comme l'année précédente, une attention particulière sera portée à ce que les objectifs de recettes de fonctionnement soient atteints, aidés en cela notamment par la hausse mécanique des bases d'imposition (communément appelées bases locatives, i.e. l'assiette d'imposition) arrêtés par la Loi de Finances 2024 à + 3,9%. Rappelons que la commune ne peut agir que sur les taux d'imposition qui resteront identiques cette année.

Ainsi la section de fonctionnement s'équilibrera autour des 7 000 000€ (opérations d'ordre et report 2023 inclus), La section équilibrée afficherait une évolution de - 3,50% par rapport au budget principal 2023.

Aux 5,5M € de dépenses réelles évoquées, il convient de rajouter environ 500 000 € d'amortissements des immobilisations ainsi que 1 000 000 € de versement

prévisionnel à la section d'investissement en fin d'exercice (chapitre de prévision 021).



Par ailleurs, il sera proposé de reporter en section de fonctionnement le résultat 2023 après résorption du besoin en financement de la section d'investissement, ce qui devrait représenter un montant de l'ordre de 1 141 K€ environ.

(Rajouter comment on parvient à 7M € de dépense – 550K euros d'amortissement, le reste en virement prévisionnel à la section d'investissement – chapitre 021)

## **2- Poursuivre une politique d'investissement ambitieuse**

### **2.1 Stabiliser la capacité d'investissement de la commune**

La section d'investissement s'équilibrera cette année autour 3,2M€, soit en légère diminution par rapport à 2023.

La capacité réelle d'investissements nouveaux se fixe à 1,7M€ environ tandis que 244 833€ de restes à réaliser (opérations engagées sur le budget précédent) seront reportés en dépenses d'investissement, soit un volume financier cette année consacré aux opérations concrètes sur le territoire communal de près de 1,9M€.

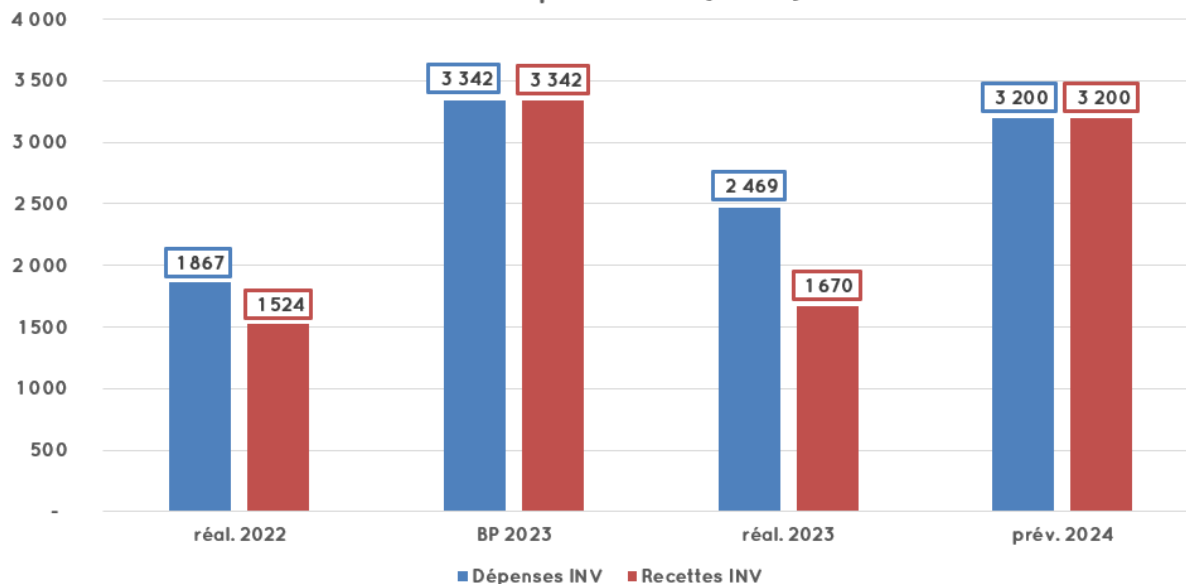
Le remboursement du capital des emprunts capte 294 000€, soit 5,83% des dépenses réelles de fonctionnement de 2023.

Les restes à réaliser en recettes d'investissement se fixent à 222 686€ (subventions notifiées et non consommées). Les subventions nouvelles attendues seront de l'ordre de 350 000€.

Aucun emprunt n'est envisagé cette année. La rigueur de gestion sur la section de fonctionnement permet d'alimenter en excédent la section d'investissement et ainsi de dépasser le prévisionnel de 1,2M€ de capacité d'investissement ciblé par les

différentes études financières. Il est toutefois à noter qu'au vu de l'évolution prévisionnelle de la section de fonctionnement et du tarissement de certains produits la commune ne saurait poursuivre ce rythme d'investissement indéfiniment.

### Evolution de la section d'investissement 2022- prév. 2024 (en k€)



## 2.2 Décliner le plan pluriannuel d'investissement (PPI) 2023-2026

Les axes principaux d'investissement en 2024 continueront de s'articuler autour du Plan Pluriannuel d'Investissement qui acte une vision jusque 2026 :

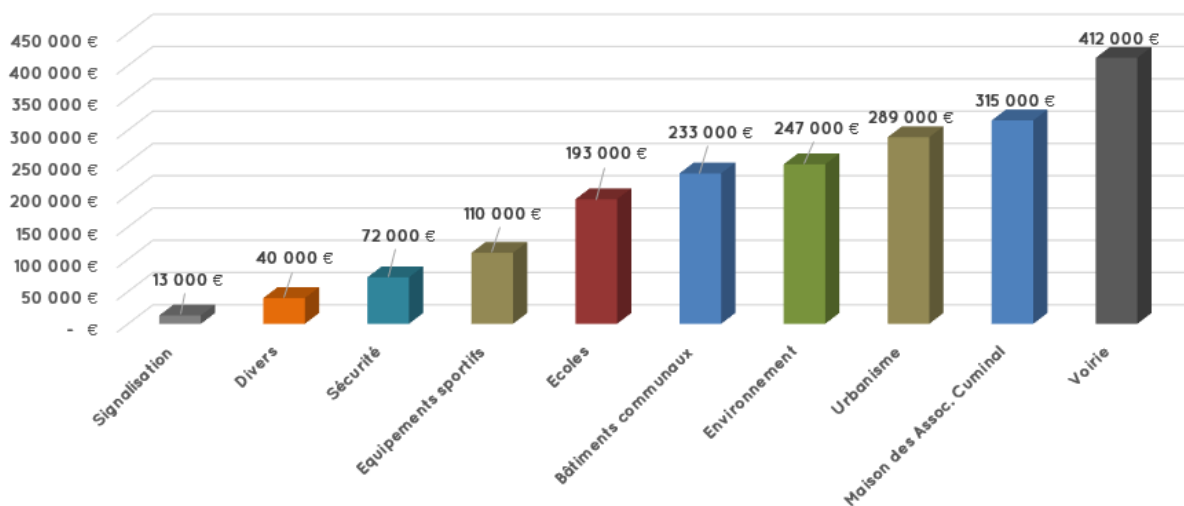
Pour rappel, le PPI 2023-2026 prend acte des grandes priorités du mandat :

- Action sur les écoles et notamment la réfection de l'école CAVALLI (4M€ de travaux estimés)
- Remise à niveau de la voirie avec près de 1,6M€ de crédits affectés sur le mandat
- Remise aux normes et amélioration de la performance énergétique des bâtiments communaux (1,5M€)
- 585 000€ seront affectés à l'environnement et l'embellissement de la commune (plantations d'arbres, lutte contre les îlots de chaleur, aménagements paysagers apportant la nature en ville...)

Objet	2023-2026 (Montant TTC)	PPI 2023 Réalisé	PPI 2024	INV SPECIFIQUE 2024	TOTAL 2024	PPI 2025-2026 prévisionnel
ECOLLES	4 113 000 €	51 795 €	48 000 €	145 000 €	193 000 €	4 013 205 €
VOIRIE	1 587 000 €	367 195 €	402 000 €	10 000 €	412 000 €	817 805 €
SIGNALISATION	32 000 €	5 787 €	8 000 €	5 000 €	13 000 €	18 213 €
ACQUISITIONS FONCIERES	10 000 €	8 026 €	0 €	€	0 €	- €
URBANISME	150 000 €	0 €	100 000 €	189 000 €	289 000 €	50 000 €
BATIMENTS COMMUNAUX	1 531 403 €	111 147 €	411 000 €	137 000 €	548 000 €	1 009 256 €
EQUIPEMENTS SPORTIFS	638 260 €	249 426 €	0 €	110 000 €	110 000 €	388 834 €
SECURITE	112 461 €	76 125 €	0 €	72 000 €	72 000 €	36 336 €
ENVIRONNEMENT	585 000 €	33 082 €	167 500 €	79 500 €	247 000 €	384 418 €
DIVERS	278 000 €	33 345 €	0 €	40 000 €	40 000 €	244 655 €
<b>TOTAL</b>	<b>9 037 124 €</b>	<b>935 928 €</b>	<b>1 153 500 €</b>	<b>702 000 €</b>	<b>1 924 000 €</b>	<b>6 962 722 €</b>

Les projections financières réalisées par la commune permettent d'envisager un PPI sans emprunt de près de 5M€ d'ici 2026. La programmation de la réfection de l'école J. CAVALLI d'ici 2026 induirait une dépense de 4M€, nécessitant dès lors un recours à l'emprunt permettant de couvrir le reste à charge de la commune sans obérer les autres dépenses d'équipement à réaliser sur la période. Le PPI 2023-2026 vise donc 9M€ d'investissement pour la commune.

#### Opérations d'investissement projetées pour 2024 1 924 000€



Pour 2024, le niveau des dépenses d'équipement est envisagé à 1,924M€, restes à réaliser 2023 compris.

Les actions principales envisagées par opération d'investissement seront les suivantes :

- o **Ecoles** : Diverses opérations d'amélioration, tant énergétique (remplacement de systèmes de chauffage) que fonctionnelle (aménagement de sanitaires à l'école Françoise Dolto, installation de ventilateurs de plafond, remplacement d'un système d'alarme) seront entreprises en 2024 afin de poursuivre la rénovation des écoles municipales. De plus, les études pour l'établissement d'un programme de restructuration de l'école Jérôme CAVALLI démarreront

afin de déterminer les différentes options de restructuration et d'estimer leurs coûts.

- o **Voirie**: La municipalité continuera de mener à bien le programme pluriannuel de remise à niveau des voiries communales. 2024 sera une année principalement marquée par la réfection de la rue de Mönchweiler (estimation prévisionnelle 325 000 €).
- o **Environnement**: Le plan de plantation d'arbres sera poursuivi pour un montant similaire à 2023 (20 000 €). L'enveloppe consacrée au renouvellement du mobilier urbain sera également renouvelée. Des opérations d'aménagement devrait être menées sur la place de la Gare et la place des Tournesols afin d'en améliorer l'esthétique et embellir le cadre de vie.
- o **Equipements sportifs**: Le plan de relamping des infrastructures sportives sera poursuivi avec le remplacement des systèmes d'éclairage des courts de tennis et de la piste de BMX. De plus, une étude sera lancée pour envisager la faisabilité d'un regroupement des infrastructures sportives au complexe des Flandennes.
- o **Bâtiments communaux**: Des opérations de rénovation énergétique et fonctionnelle de certains bâtiments sont envisagées. Ainsi, outre le plan de relamping qui devrait porter cette année sur Oroeil et les espaces extérieurs de la gendarmerie, les menuiseries de l'Hôtel de ville devrait être remplacées afin d'améliorer les performances énergétiques du bâtiment. Le centre culturel devrait voir sa scène remise en état pour permettre aux artistes venant se produire dans le cadre de la saison culturelle de le faire dans les meilleures conditions. Enfin, la salle communale des Faucons devrait être rénovée entièrement.
- o **Maison des associations Cuminal**:

Les études pour la création d'une salle de pratiques audiovisuelles se poursuivront en 2024 (93 000 € de restes à réaliser suite à la signature du marché d'études en 2023). Les travaux devraient démarrer au cours du deuxième semestre 2024. Afin de répartir au mieux la charge budgétaire induite par les travaux, il sera proposé d'inscrire cette opération dans le cadre d'une opération de programme assortie de crédits de paiement répartis sur les exercices 2024 et 2025. En effet, l'obligation d'engagement comptable nécessiterait d'engager la totalité du montant des travaux (environ 1,1M € TTC) ce qui obérerait fortement les capacités de la commune à investir pour l'exercice 2024.

Ainsi, il sera envisagé de proposer de répartir les crédits de paiement de cette opération comme suit :

2024 : 200 000 €

2025 : 900 000 €

Concernant le financement de cette opération, environ 588 000 € de subvention ont été demandés à l'Etat, au Département et à la Région. Cette dernière ayant d'ores et déjà accordé 154 475 € au titre du Contrat Région.

- o **Divers**: Enfin, 40 000€ seront consacrés à des acquisitions de matériels techniques divers ainsi qu'à des études d'assistance pour le renouvellement du site internet de la commune.



\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

Les éléments présentés dans ce rapport d'orientation budgétaire 2024 restent éléments d'orientation et de prévision budgétaire. Ils sont susceptibles d'ajustement en fonction des équilibres budgétaires à réaliser.

